

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de GENNEVILLIERS

ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
portant sur la demande d'autorisation présentée par la
société VAILOG HOLDING France en vue d'exploiter un
entrepôt logistique situé 21/23, route Principale du Port à
GENNEVILLIERS

RAPPORT
DE L'ENQUÊTE

Antony, le 27 avril 2017

Préambule:

Dans le cadre de la réglementation propre aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la demande d'autorisation d'exploiter a été déposée en Préfecture des Hauts-de-Seine, le 10 mars 2016, par la VAILOG HOLDING FRANCE, désignée ci après dans la suite du rapport, par le terme " Maître d'Ouvrage".

Le présent document comprend deux parties distinctes

- **Le rapport et ses annexes**
- **Les conclusions motivées**

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation, afin d'éviter qu'un document vienne à s'égarer.

A ces deux documents, et en complément des annexes au présent rapport, le commissaire enquêteur adresse à la Préfecture, au Tribunal Administratif et au Maître d'Ouvrage (par l'intermédiaire de la Préfecture), un CD-ROM de pièces jointes comprenant divers fichiers qui peuvent être utiles à l'instruction du présent dossier.

RAPPORT D'ENQUÊTE SOMMAIRE

I	PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE	4
I.1	Historique du projet.....	4
I.2	Objet de l'enquête.....	5
I.2-1	Objet de l'enquête	5
I.2-2	Identité du demandeur	6
I.2-3	Cadre Juridique de l'enquête	6
I.3	Présentation sommaire du projet.....	6
I.3-1	Généralités	6
I.3-2	Accès	7
I.3-3	Activités générales du bâtiment	8
I.4	Composition du dossier soumis à l'enquête.....	8
I.5	Synthèse des études d'impact et de dangers.....	11
I.5-1	Étude d'impact	11
I.5-2	Étude de dangers	11

I.5-3	Étude de désenfumage	17
II	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	19
II.1	Concertation avant l'enquête.....	19
II.2	Organisation de l'enquête.....	19
II.3	Déroulement de l'enquête.....	22
III	EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	24
III.1	Généralités – PV de Synthèse des observations	24
III.2	Observation de la société TRAPIL	24
III.3	Observations du commissaire enquêteur	24
IV	CONCLUSION ET CONSTAT DE VALIDITÉ DE L'ENQUÊTE	28
	ANNEXES	

Préambule : Pour alléger la rédaction du présent rapport, les abréviations usuelles pour ce type d'enquête ont été largement utilisées ; le lecteur pourra trouver, si nécessaire, leur signification en annexe n°1. Dans cette annexe, les abréviations concernent également celles utilisées dans le dossier d'enquête.

Les renseignements donnés sur la commune sont issus :

- ❖ du dossier d'enquête,
- ❖ des sites internet de tous les intervenants (Préfecture, Maître d'Ouvrage, ville de GENNEVILLIERS)
- ❖ d'autres sources citées dans la suite du rapport.

I - PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

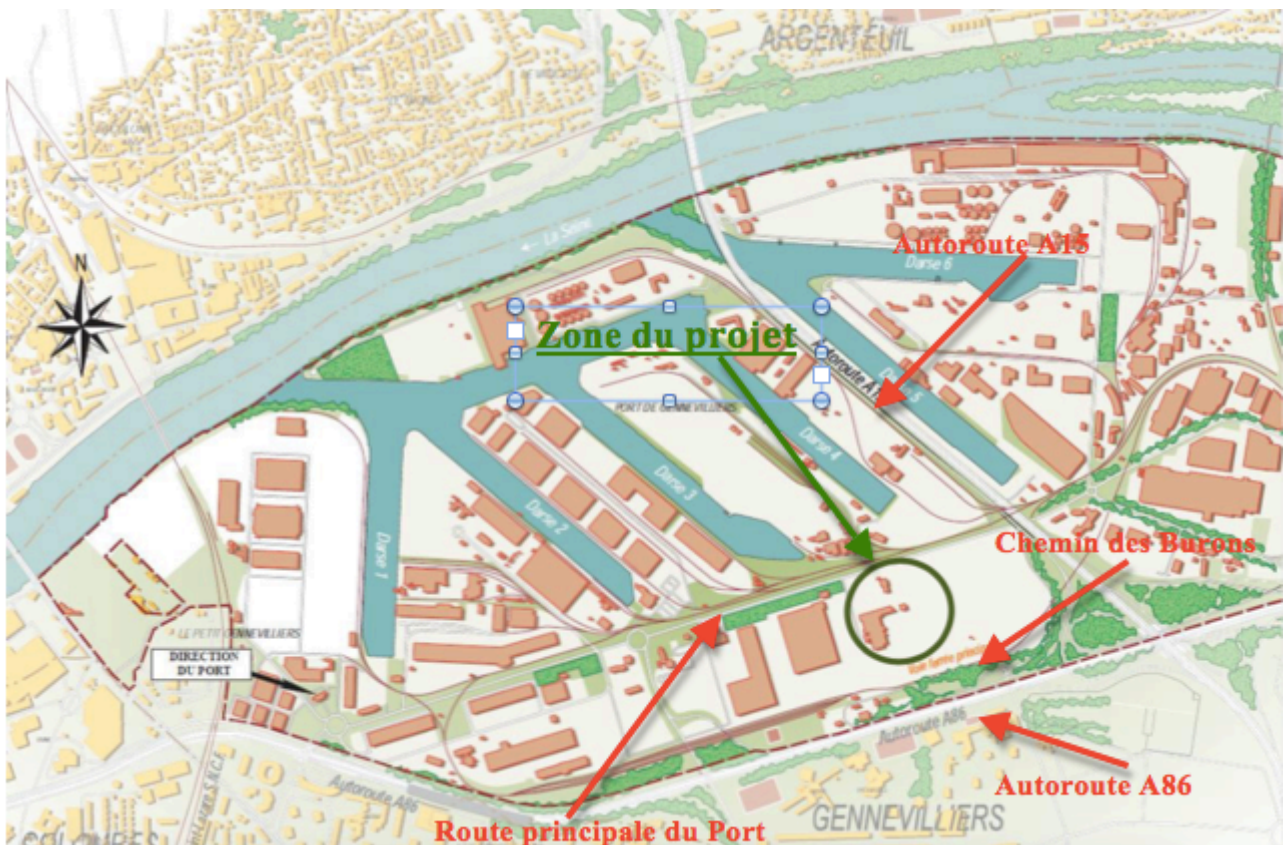
I – 1 - HISTORIQUE DU PROJET

Dans le cadre du redéveloppement de la zone au sud-est du Port de Gennevilliers, et suite à un appel de candidatures, VAILOG HOLDING France a présenté dès 2012, un projet de construction d'entrepôt logistique à étages, retenu par les Ports de Paris.

Initialement, le projet consistait en un entrepôt sur trois niveaux (R+2). Afin de s'adapter aux services instructeurs (DRIIE et services de secours), le projet a été modifié pour réduire le risque à la source. Ainsi, un second projet a été travaillé pour en arriver à un bâtiment en R+1, dont les dimensions sont d'environ 240 mètres de longueur sur environ 122 mètres de largeur (bâtiment de stockage).

Le terrain du projet, d'une superficie de 84 hectares environ, est localisé sur la commune de Gennevilliers, dans le département des Hauts de Seine, dans la zone du Port autonome.

Le Port de Gennevilliers est au nord de la commune de Gennevilliers. La zone portuaire est localisée au sud de la Seine, au nord de l'autoroute A86. L'autoroute A15 surplombe la zone Ouest du Port.



I – 2 – OBJET DE L'ENQUÊTE

I-2-1 – Objet de l'enquête

L'activité principale du projet sera le stockage de matières combustibles diverses.

En fonction des quantités maximales prévues, le projet est classable sous les rubriques suivantes de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- autorisation (A):
 - 1510.1 Stockage de matières ou produits combustibles dans des entrepôts couverts: (556 800 m³ > (300 000 m³),
 - 1530.1 Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues: (95 000 m³ > 50 000 m³),
 - 1532.1 Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues: (95 000 m³ > 50 000 m³),
 - 2662.1 Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques): (95 000 m³ > 40 000 m³),
 - 2663.1a Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé: (95 000 m³ > 45 000 m³),
 - 2663.2a Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé: (95 000 m³ > 80 000 m³),
 - 4755.2a Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants: (600 m³ > 500 m³).
- Enregistrement (E):
 - 1511.2 Entrepôts frigorifiques: (50 000 m³ < 125 000 m³ < 150 000 m³).
- Déclaration (D):
 - 2925 Ateliers de charge d'accumulateurs: (900 kW > 50 kW).
- Déclaration avec contrôle périodique (DC):
 - 4802.2a Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés: (600 kg > 300 kg)

Conformément aux prescriptions de l'article L.512-1 du code de l'environnement, les installations soumises à autorisation dans le cadre des ICPE, sont soumises à autorisation préfectorale.

En conséquence, la Société VAILOG HOLDING France (VHF), a déposé le 10 mars 2016 une telle demande d'autorisation d'exploiter.

Cette demande a été ensuite complétée les 5 juillet, 6 et 12 décembre 2016 dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Cette demande est instruite selon les prescriptions de l'article L.512-2 du code de l'environnement et doit donc être précédée par une enquête publique.

Cette enquête doit être réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du présent code, relatif aux incidences éventuelles du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1; outre l'étude de dangers le dossier comporte une étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale.

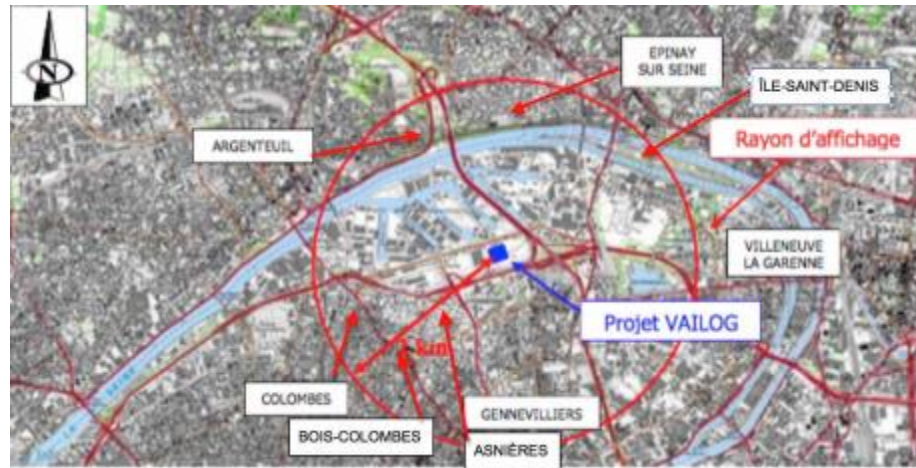
L'objet de la présente enquête est donc de consulter le public, de recueillir ses observations et propositions éventuelles sur ce dossier de demande d'autorisation.

Il est à noter que parallèlement à cette procédure, une demande de permis de construire a été déposée par VHF à la mairie de Gennevilliers, demande soumise également à enquête publique environnementale. Cette enquête s'est déroulée du 09 janvier au 10 février 2017.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Gennevilliers.

Par application de l'article R.512-14-III du code de l'environnement, l'avis d'enquête est affiché dans toute les communes "dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève", soit 2 km dans le cas présent.

Les communes concernées sont outre Gennevilliers (92230), Asnières-sur-Seine (92600), Bois-Colombes (92270), Colombes (92700), Villeneuve-la-Garenne (92390), Argenteuil (95100), Epinay-sur-Seine (93800) et l'Île-Saint-Denis (93450).



I-2-2 – Identité du demandeur

La demande d'autorisation est formulée par VAILOG HOLDING FRANCE

Représentée par : M. Éric VERON, Gérant
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 N° de SIRET : 422330774600054
 Siège Social : VAILOG – 20 rue Brunel 75017 PARIS

I – 2- 3 – Cadre Juridique de l'enquête

En complément des articles du code de l'environnement du chapitre III du titre II du livre Ier, il est fait application des articles:

- L .512-1 à L.512-5 concernant les installations classées soumises à autorisation,
- L.512-7, L512-7.1 à L.512-7.7 concernant les installations classées soumises à autorisation,
- L.512-8, à L.512-13 concernant les installations classées soumises à déclaration,
- L.512-14 à L.512-16 concernant les dispositions communes aux installations classées soumises autorisation, enregistrement ou déclaration,
- R.512-4 à R.512-10 spécifiques au contenu du dossier de demande d'autorisation, dossier qui constitue l'essentiel du dossier d'enquête,
- R.512-14 précisant les modalités de l'enquête publique concernant les ICPE.

I – 3 - PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET

La description du projet donnée dans ce chapitre est extraite principalement de la notice descriptive (Pièce n°1 du dossier d'enquête, chapitre III).

1-3.1 Généralités

Le projet est composé d'un bâtiment de stockage principal unique, dont les dimensions sont d'environ 240 m de longueur sur environ 122 m de largeur.

La surface des bâtiments au sol est de 31 219 m² et l'emprise totale au sol de 83 394 m².

La zone du projet est délimitée par:

- au sud, le chemin des Burons, puis l'autoroute A86,
- à l'est par une messagerie en cours de construction, puis l'autoroute A15,
- au nord par la route principale du Port, puis les darses du port,
- à l'ouest des entrepôts logistiques.

Le bâtiment comporte deux niveaux (R+1) dont les hauteurs libres sous poutres sont de 10,30 mètres pour le rez-de-chaussée et 8,50 mètres au 1^{er} étage.

Vis-à-vis de la résistance au feu, sont prévues les dispositions structurelles suivantes:

- au rez-de-chaussée (niveau 0) dalle béton et plancher haut coupe-feu 2h.
- au niveau 1, la toiture du bâtiment, sera munie d'une couverture en bac acier galvanisé isolée avec de la laine minérale, lui conférant un caractère T30/1.
- La structure du bâtiment sera composée exclusivement de béton. La structure du bâtiment, tout comme la charpente, sera R120.
- La structure de l'auvent constituant la cour camion au premier niveau, au sud de l'entrepôt, sera indépendante du bâtiment. L'auvent sera stable au feu 2h et le plancher coupe-feu 2h.

Les murs extérieurs seront de deux types :

- au niveau des quais, panneaux en béton au rez-de-chaussée et bardage métallique avec soubassement en béton au premier étage;
- au niveau des pignons, parois composées de panneaux de béton préfabriqués ou de matériaux équivalents (SIPOREX® par exemple), et couverte par un bardage métallique avec isolation de 60 mm.

Les parois séparatives entre les cellules seront coupe-feu 2h. Les murs des locaux techniques et les murs de séparation des bureaux et des cellules seront coupe-feu 2h. Les portes d'accès et de secours associées à ces éléments seront également coupe-feu 2h.

Des dispositions sont également prises pour le désenfumage; lanterneaux en façade, aménagement de cantons de désenfumage au R+1 (surface inférieure à 1600 m² et longueur inférieure à 60 m.); exutoires de fumée sur la toiture (plus de 2% de sa surface).



Vue du bâtiment depuis la Route principale du Port



Vue de la façade sud



Vue des façades sud et ouest



Vue des quais au rez-de-chaussée en façade sud

1-3.2 Accès

Le terrain sera clôturé par un grillage de 2,50 mètres de hauteur.

L'accès des poids-lourds au site se fera par le biais d'une entrée localisée au nord-est, au niveau de la Route Principale du Port.

Les véhicules légers pénétreront via un accès dédié, à l'ouest de la parcelle, localisé rue Léon Hamon et accéderont directement à leur parking. Un portique de contrôle séparera la zone visiteurs du parking employés.

En cas d'intervention, les pompiers accéderont au site par le biais de l'accès poids-lourds et au moyen d'un second accès, situé au nord-ouest de la parcelle donnant sur la Route Principale du Port. Ce second accès leur sera exclusivement réservé et sera matérialisé par un portail. La voirie interne permettra d'atteindre l'ensemble des façades.

Enfin, une voie ferrée desservira le projet au sud de la parcelle. Une plate-forme de déchargement sera créée le long de cette voie ferrée.

1-3.3 Activités générales du bâtiment

Les activités prévues dans le projet sont des activités logistiques: réception, stockage, préparation des commandes et expédition de produits de grande consommation et de marchandises manufacturées. Des bureaux sont également prévus.

La réglementation française définit un entrepôt couvert comme une installation composée d'un ou plusieurs bâtiments pourvus à minima d'une toiture, visée par la rubrique n°1510.

La surface considérée est celle de l'emprise au sol de la zone de stockage, soit environ 29 640 m² par niveau. Les hauteurs prises en compte pour la rubrique 1510 de la réglementation des ICPE sont les hauteurs maximales des zones où les déplacements et les stockages sont possibles.

Ces hauteurs sont prises égales aux hauteurs au faîtage soit 10,30 m. pour le RDC et 8,50 m pour le 1^{er} niveau.

Le volume de l'entrepôt est donc estimé à environ 556 860 m³, réparti en 10 cellules de 5 900 m³ environ (5 par niveau). Au total ce projet peut recevoir jusqu'à :

- 50 000 t de matières combustibles,
- 125 000 m³ de produits stockés dans les cellules réfrigérées,
- 95 000 m³ de papier et carton,
- 95 000 m³ de bois sec,
- 95 000 m³ de polymères,
- 95 000 m³ de matières plastiques à l'état alvéolaire ou expansé,
- 95 000 m³ de produits contenant au moins 50 % de polymères;
- 600 m³ d'alcools de bouche.

Le stockage sera réalisé en masse ou en racks selon les besoins des locataires.

En cas de stockage en racks, il se fera sur 6 niveaux au rez-de-chaussée (sol+5) et 4 niveaux au premier étage (sol+3).

La hauteur des stockages en racks sera de 9 m. au rez-de-chaussée et 6 m. au premier étage.

Pour le stockage en masse, les ilots de stockage seront conformes à l'article 11 de l'arrêté du 17 août 2016 :

- 1°) surface maximale des ilots au sol : 500 m² ;
- 2°) hauteur maximale de stockage : 6 mètres maximum ;
- 3°) distance entre deux ilots : 2 mètres minimum ;
- 4°) une distance minimale de 1 mètre sera maintenue entre le sommet des ilots et la base de la toiture ou le plafond ou de tout système de chauffage. Cette distance respectera la distance minimale nécessaire au bon fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie.

Le stockage de produits réglementés, tels que les produits classés sous les rubriques 4320, 4331 et 4755 se fera dans des zones dédiées. Les éventuels stockages d'aérosols se feront dans des racks grillagés. Les produits liquides disposeront de retentions adaptées. Les alcools de bouche ne seront pas stockés dans les cellules 1 et 5 (extrémités du bâtiment).

Des bureaux seront aménagés sur cinq niveaux au sud du bâtiment. Les blocs bureaux seront isolés des cellules d'entreposage par des éléments coupe-feu 2h : murs, portes, fenêtres.

I-4 – COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces ou éléments exigés en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Il est composé des pièces du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée par la Société VAILOG HOLDING France (Pièces 1 à 7) et par l'avis de l'Autorité environnementale (Pièce 0).

Les documents sont au format A4, A3 ou sous forme de plans de format A0 (ou similaire).

Pour faciliter leur lecture et leur classement, les différentes pièces ont été placées dans deux classeurs (Volumes I et II)

VOLUME 1

Pièce 0 : Avis de l'Autorité environnementale		8A4
Pièce 1 : Notice Descriptive détaillée du Projet		36A4
1. Présentation générale de la Société	p.03	
2. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	p.10	
3. Description des Installations	p.18	
4. Présentation Générale des activités du bâtiment	p.23	
5. Installations annexes et Infrastructures	p.26	
Annexe 1 : Procédures de demande d'autorisation d'exploiter	p.29	
Annexe 2 : attestation de dépôt de Permis de construire	p.31	
Annexe 3 : Vues en perspective du Projet	p.32	
Pièce 2 : Résumé non technique – Étude d'Impact		27A4
1. Présentation du projet et de son environnement	p.3	
2. Analyse de l'état initial	p.8	
3. Impact de l'établissement sur l'environnement	p.13	
4. Raisons de choix du projet	p.16	
5. Mesures prévues pour supprimer ou limiter les impacts...	p.17	
6. Compatibilité du projet avec les différents plans	p.20	
7. Analyse des effets cumulés	p.24	
8. Conditions de remise en état du site après exploitation	p.25	
9. Méthodes utilisées pour l'évaluation des effets de l'établissement sur l'environnement	p.27	
Pièce 3 : Étude d'Impact		65A4
1. Préambule	p.4	
2. Analyse de l'état initial du projet et de son environnement	p.6	
3. Analyse des impacts prévisibles de l'installation sur l'environ.	p.29	
4. Raisons de choix du projet	p.53	
5. Mesures prévues pour supprimer ou limiter les impacts...	p.54	
6. Compatibilité du projet avec les différents plans	p.57	
7. Analyse des effets cumulés	p.61	
8. Conditions de remise en état du site après exploitation	p.62	
9. Méthodes utilisées pour l'évaluation des effets de l'établissement sur l'environnement	p.64	
Annexes : titre et sommaire	2A4	79A4
Annexe 1 : Fiche climatologique et rose des vents	4A4	
Annexe 2 : courrier mairie de Gennevilliers – remise en état du site	4A4	
Annexe 3 : courrier du propriétaire – remise en état du site	4A4	
Annexe 4 : Etat sonore initial (titre + pages 1 à 32)	33A4	
Annexe 5 : Etude hydraulique et étude PPRI (titre + pages 1 à 22)	23A4	
Annexe 6 : Etude assainissement (titre + pages 1 à 8)	9A4	
Pièce 4 : Résumé non technique - Étude de dangers	(titre + pages 1 à 18)	19A4
Sommaire	p.1	
1. Présentation du projet et de son environnement	p.2	
2. Objectifs de l'étude de dangers	p.6	
3. Moyens d'intervention et de secours	p.15	

Annexes : sommaire	1A4	1A3 +7A4
Annexe 1 : Plan de représentation des zones d'effet	1A4 +1A3	
Annexe 2 : Vues en perspective du projet (titre + 4 perspectives)	5A4	

Pièces 7 : Plans

- 01 – Plan de situation et plan du terrain avec rayons 35 et 200 m.
 02 – Plan du bâtiment avec rayon 35 m - Principe des réseaux et des raccordements

VOLUME 2

Pièce 5 : Étude de dangers (titre + pages 1 à 122)		123A4
Sommaire	p.1	
1. Contexte de l'étude de dangers	p.8	
2. Identification et caractéristiques des potentiels de dangers	p.11	
3. Réduction des potentiels de dangers	p.26	
4. Enseignements tirés des accidents et incidents représentatifs	p.36	
5. Evaluation des risques	p.39	
6. Analyse détaillée des risques	p.45	
7. Moyens d'intervention et de secours	p.116	
8. Conclusion	p.120	
Annexes :		622A4 + 16A3
Titre et sommaire	2A4	
Annexe 1 : Cadre réglementaire	2A4	
Annexe 2 : Plan	2A4	
Annexe 3 : Accidentologie	4A4	
Annexe 4 : Démarche d'analyse des risques	4A4	
Annexe 5 : Tableaux d'analyse des risques (titre + pages 1 à 10)	11A4	
Annexe 6 : Méthode et modélisation des effets toxiques	10A4	
Annexe 7 : Rapports FLUMILOG (nombre = 22) (Titre + sommaire + 16 cas de 7A4 (titre +pages 1 à 6) et 6 cas de 13A4 (titre +pages 1 à 12))	192A4	
Annexe 8 : Cartographie des zones d'effets (Titre+16 cartes A3 – Scénario 1 à 16)	1A4+16A3	
Annexe 9 : Dimensionnement des besoins en eau du projet pour la défense extérieure contre l'incendie - (Règle D9 de septembre 2001)	2 A4	
Annexe 10 : Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction (Règle D9A d'août 2004)	2 A4	
Annexe 11 : Etude relative au désenfumage réalisée par EFECTIS (Titre + pages 1 à 42)	43A4	
Annexe 12 : courrier du support FLUMILOG au sujet du désenfumage en façade	2A4	
Annexe 13 : Etude Foudre	83A4	
Annexe 13.1 – Analyse du risque foudre (2 titres + sommaire + 2 pages de synthèse et logigramme + pages 1 à 21; soit 26 pages)		
Annexe 13.2 –Étude technique de protection contre la foudre (2 titres + sommaire + 2 pages de synthèse + pages 1 à 51; soit 56 pages)		
Annexe 14 : Vues en perspective du Projet (titre + 4 perspectives)	5A4	
Annexe 15 : Tierce expertise de l'étude de dangers et de l'étude ISI réalisée par l'INERIS . 1 + 37 +136 + 60 + 13 +10 =	257A4	
Annexe 15.1 – Étude critique EDD (2 titres + pages 1 à 35; soit 37 pages) En annexe 1, le dossier comprend l'étude de dangers datée de janvier 2016, elle est composée d'une page titre, de l'étude (pages 1 à 106) et de 13		

- annexes. Ne sont fournies que les annexes 1 à 4 (idem dossier général), 8 et 9, 11 et 13 (idem dossier général). Cette annexe comprend au total 136 pages.
- Annexe 15.2 – Étude critique ISI (2 titres + pages 1 à 17 + page titre de l'annexe 1)
 Cette annexe 1 est constituée par l'étude EFFECTIS en date du 23/12/2015.
 Ce rapport d'études est un document de 40 pages, numérotées de 1 à 40 et se termine par un cartouche. L'annexe 15.2 a au total 2+17+1+40 = 60 pages.)
- Annexe 15.3 – Synthèse commentaires (2 titres + préambule sur une page + 2 séries de tableaux, soit un total de 13 pages)
- Tableau de suivi des commentaires INERIS sur l' EDD (titre + tableau sur 4 pages)
 - Tableau de suivi des commentaires ISI sur l' EDD (titre + tableau sur 3 pages + couverture)
- Annexe 15.4 – Tierce expertise complémentaire suite retour DRIEE (2 titres + pages 1 à 17+ couverture; soit au total 10 pages)

Pièce 6 : Notice Hygiène et Sécurité (titre + sommaire + pages 1 à 8)

10 A4

État récapitulatif du nombre de pages et de plans du dossier

Volume	A4	A3	Plans
Sous total Volume I	241	1	2
Sous total Volume II	755	16	0
Total Général	996	17	2

Nota

En complément du dossier d'enquête, les pièces complémentaires suivantes ont été remises au commissaire enquêteur:

- un relevé des insuffisances sur le dossier établi par le MOA (version reçue le 10 mars 2016 et complétée le 5 juillet 2016 en intégrant une tierce expertise de l'INERIS).
 Ce relevé a été établi par la DRIEE et transmis à VAILOG HF par courrier du 04 novembre 2016. Il comporte 3 pages avec en annexe (sur 5 pages), l'avis en date du 8 août 2016 du bureau de prévention de la brigade des sapeurs pompiers de Paris (BSPP).
- Un mémoire en réponse daté de Novembre 2016, établi par le MOA en réponse au relevé d'insuffisance cité ci avant.
- Le rapport en date du 14 décembre 2016, de l'Inspection des installations classées.
 Ce rapport de 17 pages a pour objet de vérifier le caractère complet et régulier du dossier de demande d'autorisation, conformément aux dispositions des articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement.

Dans sa conclusion, le dossier est estimé complet et régulier;

Il peut donc être communiqué au président du tribunal administratif (article R.512-14).

Compte tenu du rayon d'affichage de 2km déterminé par les rubriques 2662, 2663 et 4755, le rapport énumère les 8 communes citées dans le chapitre I-2.1 ci avant, dont une partie de leur territoire est située à l'intérieur du périmètre de ce rayon d'affichage. Ces 8 communes sont donc concernées par la présente enquête.

I-5 – SYNTHÈSE DES ÉTUDES D'IMPACT ET DE DANGERS

Le dossier d'enquête comporte une étude d'impact (Pièces 2 et 3) et une étude de dangers (Pièces 4 et 5)

Le résumé de ces études est réalisé à partir des pièces du dossier et intègre également les pièces complémentaires citées dans le nota du chapitre précédent (I-4)

1-5.1 Étude d'impact

Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, (rubrique 1° du tableau annexé à cet article).

Conformément au code de l'environnement (articles R.122-5), cette étude comprend:

- une analyse de l'état initial,
- une analyse des impacts prévisibles,
- les mesures prévues pour supprimer ou limiter ces impacts, si nécessaire,
- l'analyse des effets cumulés avec les autres projets connus,
- la compatibilité du projet avec les différents plans: urbanisme, SDAGE et SAGE, PREDD et PREDMA, PRQA, PPA et SRCE*.

** signification des abréviations: voir annexe n°1 au présent rapport.*

Selon l'avis de l'Autorité environnementale, l'étude d'impact est complète, conforme à la réglementation et en adéquation avec les enjeux environnementaux.

Chacun des thèmes est abordé clairement: état initial, impacts y compris l'analyse des effets cumulés avec les autres projets connus, et les mesures pour compenser ou réduire ces effets.

L'Autorité environnementale indique qu'il peut être notamment retenu:

- les dispositions d'aménagement pour maintenir le volume d'expansion de la crue sur le site tout en préservant le bâtiment d'exploitation (équilibre des déblais/remblais sous le niveau de la crue maximale),
- la gestion des eaux pluviales du fait de l'imperméabilisation: bassin multifonctions avec rétention, décantation et séparateur d'hydrocarbures,
- la gestion des eaux d'extinction en cas d'incendie: isolement du site, dimensionnement du volume de rétention nécessaire,
- les dispositions prises en matière de protection des sols et des sous-sols: stockages de produits liquides équipés de rétention.

1-5.2 Étude de dangers (EDD)

Historique de l'étude

Après une première version du 27 février 2015 sur un projet à 2 étages, la société VAILOG a déposé en Préfecture une nouvelle étude le 10 mars 2016 sur un projet "R+1".

Au cours de la première instruction, la BSPP a souhaité qu'une étude d'ingénierie du désenfumage soit effectuée. Celle-ci fait l'objet de l'annexe 11 de l'EDD ; elle a été réalisée par la société EFFECTIS. La synthèse de cette étude, intégrée dans le texte de l'EDD, est donnée pour le présent rapport dans le chapitre suivant 1-5.3.

Compte tenu de la spécificité du Projet (entrepôt à étage, proximité de 2 autoroutes, auvent accolé à la façade sud), la DRIEE a estimé que l'article R.512-7 du code de l'environnement devait s'appliquer et a demandé en conséquence qu'une analyse critique de ces études soit effectuée par un organisme extérieur expert.

INERIS a été choisi d'un commun accord et son analyse critique constitue les annexes 15.1 (EDD, datée du 1^{er} juillet 2016) et 15.2 (Étude ISI, datée du 23 juin 2016) de la pièce 5 du dossier d'enquête.

Les commentaires et observations formulés par INERIS sont numérotés de C1 à C30 dans l'annexe 15.1 (EDD) et de C1 à C19 dans l'annexe 15.2 (Étude ISI)

Ces études critiques sont complétées par des annexes (intitulées annexe 1) dans les annexes 15 du dossier d'enquête:

- pour l'annexe 15.1 par l'Étude de dangers de Janvier 2016 (Réf: CON/15/116/CD/VP1)
- pour l'annexe 15.2 par l'Étude EFECTIS du 23/12/2015 (Réf: 15-002051-PRA)

Après prise en compte de ces études, et en fonction de l'instruction du dossier par la DRIEE, VAILOG a diffusé différentes versions de son dossier, les 5 juillet, 6 et 12 décembre 2016.

Dans les annexes 15.3.a et 15.3.b, INERIS a validé les dossiers modifiés sous forme de tableaux explicitant comment ces commentaires ont été pris en compte dans cette nouvelle version.

Pour l'EDD (annexe 15.3.a), la version V2 est comparée à la version initiale V1. Comme le dossier soumis à l'enquête a encore évolué jusqu'à la version V4, il aurait été souhaitable que cette annexe 15.3.a se réfère à la version V4 et non la version V2.

Pour l'Étude ISI (annexe 15.3.b), la version rectifiée est également la version finale.

Sur le dossier remis le 05 juillet, la DRIEE a émis ensuite le 04 novembre 2016, un relevé d'insuffisance auquel était joint l'avis daté du 08 août 2016, de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP).

A ce relevé, la société VAILOG a publié un mémoire en réponse, daté de novembre 2016.

INERIS a alors effectué une tierce expertise complémentaire reproduite dans l'annexe n°15.4 de la pièce n°5 du dossier d'enquête.

Le dossier définitif a été diffusé le 12 décembre et validé le 14 décembre par le rapport des installations classées. (Voir fin du chapitre 1-4, ci avant).

Contenu sommaire de l'Étude de Dangers

Aux chapitres I et II, après un rappel du contexte, de l'objet et du déroulement de l'étude de dangers, le dossier identifie et caractérise les potentiels de dangers: produits mis en œuvre, incompatibilités de stockages à proximité de produits entre eux, potentiels de dangers présentés par les équipements et activités en fonctionnement et en cas de dysfonctionnement, potentiels de dangers liés à l'environnement (installations voisines, circulations externes, phénomènes naturels).

Les observations d'INERIS sur ces thèmes sont mineures (C1 et C2) et ont été prises en compte par VAILOG HOLDING France.

Des précisions sont données sur les dangers liés à la circulation ferroviaire (observation C9)

Au chapitre III, l'étude présente ensuite les mesures prises pour réduire les potentiels de danger

Les quantités de produits présentes ont été limitées (projet à 3 niveaux abandonné et projet éloigné de l'autoroute A15)

Les mesures prises pour les barrières liées aux pertes d'utilité (électricité, gaz et eau) et celles liées à la malveillance sont jugées satisfaisantes par INERIS.

Les moyens généraux de prévention énumérés sont: la formation du personnel, les consignes générales, les consignes de sécurité aux postes de travail et la vérification périodique des équipements.

La conception des bâtiments est rappelée et/ou précisée, (structures: résistance et réaction au feu, dispositifs de désenfumage...).

Pour répondre à l'observation C4 d'INERIS, il est précisé que la structure de l'auvent est REI 120 (plancher et structure).

En ce qui concerne la propagation d'un incendie d'une cellule aux cellules adjacentes ou à celle localisée au-dessus, les mesures suivantes sont retenues pour limiter ce risque:

- structure coupe feu 2 heures pour les murs extérieurs à l'est et à l'ouest et les parois séparatives entre les cellules,
- un retour coupe-feu 2h, au niveau des parois séparatives sur une largeur de 1 m au niveau des façades nord et sud (constituées essentiellement de bardage métallique),
- un soubassement en béton sur une hauteur de 4,5 m. au niveau supérieur,
- un retour coupe-feu 2h sera présent au rez-de-chaussée au-dessus des lanterneaux au droit du plancher entre les niveaux 0 et 1.

Toutes ces mesures ne garantissant pas la limitation suffisante de ce risque; en réponse à l'observation C3, la propagation du risque d'incendie d'un niveau à l'autre est étudiée en fin de chapitre VI.2 (pages 68 et 69) pour le cas d'un incendie d'une cellule 2662 avec un stockage en racks.

En fin de chapitre VI.7 (pages 104 et 105), le cas d'un stockage en masse est envisagé.

Ces études concluent que les effets ne sont pas plus défavorables que ceux obtenus dans les cas d'incendie d'une seule cellule du premier étage ou du rez-de-chaussée.

Au chapitre IV, l'étude titre les enseignements des accidents et incidents représentatifs, survenus sur les sites VAILOG HLDING France ou sur des installations similaires.

A la demande d'INERIS (C5), l'analyse a été complétée en page 37, pour la rubrique 4755 (alcool de bouche).

Au chapitre V, l'étude procède à une évaluation des risques.

Dans ce chapitre les différents types de risque sont analysés: poids-lourds, stockage des produits combustibles, chaufferie et canalisation de gaz et accumulateurs.

La liste des événements redoutés centraux (ERC) à analyser est ensuite fixée.

Ces ERC sont classés en 6 cas :

- l'incendie d'une cellule de type 2662 (cas 1), 1510 (cas 2), 1511 (cas 3) et 4755 (cas 4),
- l'incendie de 3 cellules adjacentes (cas 5),
- l'incendie de stockage de masse (cas 6).

Pour répondre à l'observation C6 (risque de propagation verticale et horizontale), il est démontré au chapitre VI-7 ci-après, que les risques d'incendie concernant 2 cellules superposées ne sont pas déterminants et que les propagations horizontales sont traitées au chapitre VI-6.

La réponse à l'observation C7 (dimensionnement des moyens de rétention) est donnée par les précisions des différents volumes de rétention des eaux incendie, calculée dans l'annexe n°10 (Règle D9A donnant un volume minimal de 2 513 m³.)

Pour les dangers liés à la chaufferie, il est précisé que les parois extérieures seront en bardage métallique et constitueront donc des parois soufflables (observation C8).

Le chapitre VI constitue l'analyse détaillée des risques. Il comprend 12 chapitres numérotés de VI-1 à VI-12.

Au chapitre VI-1 : présentation de la méthode mise en œuvre pour l'analyse détaillée des risques:

- Évaluation de l'intensité des effets: seuils de référence pour les effets thermiques et les effets toxiques, outils de modélisation utilisées (FLUMILOG).
- Évaluation de la cinétique d'un phénomène dangereux : estimée lente si les personnes présentes ne sont pas exposées et rapide dans le cas contraire.
- Évaluation de la gravité des conséquences : principe et identification des cibles potentielles.
- Évaluation semi-quantitative de la probabilité d'occurrence avec définition d'un niveau de confiance.
- Quantification de la criticité des phénomènes dangereux et accidents avec une grille d'évaluation à double entrée, (niveaux de probabilité et gravité de l'événement redouté).

Pour ce chapitre, suite aux observations C11 et C12, le texte du chapitre VI.11 a été complété (pages 112 à 115), ainsi que la description de l'environnement proche (page 52).

Chapitre VI-2, Accident n°1: incendie d'une cellule 2662 (polymères).

Pour ce chapitre et pour les suivants on trouvera en annexe n°2 au présent rapport, les schémas donnés par le logiciel FLUMILOG pour les distances d'effet des incendies étudiés.

Les numéros indiqués entre parenthèses correspondent à l'ordre des 22 résultats donnés dans l'annexe n°7 de l'EDD.

Ont été étudiés les cas d'une cellule au rez-de-chaussée (1), puis au 1^{er} étage avec une cible à 1,8 m de hauteur (2) et au 1^{er} étage avec une cible au niveau du sol (3).

Le cas (3) étant moins défavorable que le cas (2), les modélisations suivantes n'ont été effectuées qu'avec des cibles au sol, pour les cellules du 1^{er} étage.

Les observations d'INERIS ont conduit à des rectifications matérielles (C13 et C14) et à des compléments sur ce chapitre (pages 63 à 65), notamment pour les observations C10, C15 et C16.

L'analyse des effets domino a conduit à ne pas retenir pour le rez-de-chaussée, la propagation de l'incendie sur les cellules adjacentes, car la durée de l'incendie est inférieure à la résistance des parois (2h).

Il est également démontré que la modélisation de l'incendie de cellules superposées en même temps conduit à des effets non majorants, (observation C3).

Chapitre VI-3, Accident n°2: incendie d'une cellule 1510.

Ont été étudiés les cas d'une cellule au rez-de-chaussée (4), et au 1^{er} étage (5).

La durée de l'incendie de la cellule du rez-de-chaussée étant supérieur à 2 h; l'effet domino est étudié dans la suite du document.

Une seule remarque de l'INERIS (C17); elle porte sur les effets toxiques associés. En page 74, il est rappelé que les effets toxiques ont été modélisés pour l'accident n°1: (scénario 2662 qui est majorant).

Chapitre VI-4, Accident n°3: incendie d'une cellule 1511.

Ont été étudiés les cas d'une cellule au rez-de-chaussée (6), et au 1^{er} étage (7).

Les conclusions et remarques d'INERIS (C18) sont similaires au cas de l'accident n°2.

Chapitre VI-5, Accident n°4: incendie d'une cellule 4755.

Ont été étudiés les cas d'une cellule au rez-de-chaussée (8), et au 1^{er} étage (9).

Les durées maximales des incendies ne sont pas données par le logiciel FLUMILOG, mais estimées à partir des masses présentes. Ces estimations inférieures à 2h permettent d'écartier les effets dominos. Par son commentaire C19, INERIS précise que pour ce type de stockage, les effets toxiques au sol sont négligeables.

Chapitre VI-6, Accident n°5: incendie de 3 cellules au rez-de-chaussée.

4 cas ont été étudiés: 1511 en cellules 1 et 1510 en cellules 2 et 3 (10); puis 1511 en cellule 1 et 2662 en cellules 2 et 3 (11); puis 3 cellules 1510(12) et 3 cellules 2662 (13).

Les conclusions sont positives et l'étude montre que les effets dominos à l'extérieur ne sont pas à craindre.

INERIS formule les observations C20 à C23.

Le cas (10) a été revu selon la remarque C20.

Pour C21: les durées des incendies au 1^{er} étage inférieure à 2h (cas 2, 5, 7 et 9) rendent inutiles l'examen du cas de 3 cellules à ce niveau.

Pour C23 : mêmes explications que pour les observations C17, C18 et C19.

Pour C22 (propagation à la fois verticale et horizontale), l'EDD de Janvier 2016 a été complétée par le chapitre VI.7.3 (pages 106 et 107).

Chapitre VI-7: incendie de deux cellules superposées (version V1 – Janvier 2016).

Ce chapitre a été supprimé dans la version V4, du dossier d'enquête. En effet dans cette version, il est démontré en pages 104 à 106, que les cas étudiés en janvier 2016 ne sont pas déterminants.

L'auteur conclut " *Ainsi, la modélisation de l'incendie de deux cellules superposées brûlant en même temps ne sera pas étudiée dans la suite de l'étude. En effet, les effets générés seront toujours ceux d'une cellule au rez-de-chaussée ou à l'étager supérieur, fournis précédemment*".

Chapitre VI-7: incendie dans une cellule en stockage de masse (version V4 du dossier d'enquête).

Par rapport à la version de janvier 2016 de l'EDD, ce chapitre a été ajouté suite au relevé des insuffisances établi par la DRIEE et transmis à VAILOG HF par courrier du 04 novembre 2016. Il demande en effet que les cas de "stockages en masse" pour des palettes de type 1510, 1511 et 2662. Cette disposition est en effet prévue dans la notice descriptive: ilots de surface maximale de 500 m², jusqu'à une hauteur de 6 m.

Les cas suivants ont été étudiés:

- cellule en masse 1510 au rez-de-chaussée (14) et au 1^{er} étage (15),
- cellule en masse 1511 au rez-de-chaussée (16) et au 1^{er} étage (17),
- cellule en masse 2662 au rez-de-chaussée (18) et au 1^{er} étage (19),
- 3 cellules en masse 2662 au rez-de-chaussée (20) et au 1^{er} étage (21)
- cellule en masse 2662 au 1^{er} étage, à mi hauteur de flamme (22) : cas traité au chapitre VI-8.

Pour les cas (14) à (19), il est constaté que l'ensemble des effets reste contenu dans les emprises du projet.

Cependant les durées des incendies sont toutes supérieures à 120 minutes, ce qui conduit à l'étude des cas (20) et (21), modélisés avec des produits du type 2662 donnant les effets les plus importants.

La modélisation de 2 cellules superposées, en réponse à l'observation C22, n'est pas retenue après justification.

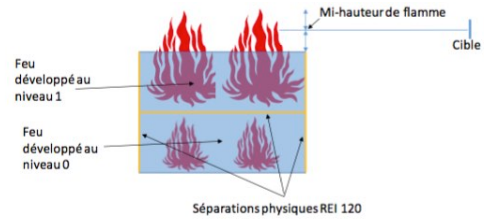
Pour les cas (20) et (21), il est constaté également que l'ensemble des effets reste contenu dans les emprises du projet.

La modélisation du cas (22) a été effectuée en fonction des résultats précédents (hauteur de flamme = 15m, sortant du bâtiment sur une hauteur de $15 - 8,5 = 6,5$ m.

La mi-hauteur de flamme est donc égale à 3,25 m, ce qui conduit à une cible sur les sites voisins à l'est (messagerie) ou à l'ouest (Coliposte) à 22,1 m par rapport au sol.

Cette modélisation conduit à des effets maximaux situés à 40 m, donc en dehors des emprises, mais très éloignés des bâtiments voisins à l'est (messagerie) et à l'ouest (Coliposte).

Ce chapitre est concerné par l'observation C28, (modélisations des effets toxiques effectuées).



Chapitre VI-9 – Grille de présentation des accidents potentiels et chapitre VI-10 – Effets dominos

Sur l'ensemble des cas étudiés, un seul (n°22) est classé dans la grille, en risque faible.

Pour les effets dominos internes, seul l'incendie d'une cellule de type 2662 atteint les cellules adjacentes, d'où les modélisations des cas avec 3 cellules.

Aucun phénomène dangereux n'engendre d'effet domino sur une installation extérieure au site et réciproquement.

Chapitre VI-11 – Mesures de Maîtrise des Risques (MMR)

Après un rappel théorique sur les MMR, le dossier présente les mesures proposées sous forme d'un tableau donnant pour chaque mesure son efficacité, son temps de mise en œuvre (cinétique), les mesures de maintenance et de testabilité et le niveau de confiance qui déterminera le facteur de réduction du risque sur une échelle de 1 (le plus bas = 1/10) à 4 (1/10 000); ici 1 pour les MMR liés à une intervention humaine et 2 pour les MMR liés à un dispositif technique.

Ces mesures sont les suivantes:

- MMR A: détection et extinction automatique d'incendie.
- MMR B: Système de mise en rétention par actionnement d'une vanne d'obturation du réseau d'eaux pluviales.
- MMR C: Murs et plancher haut coupe-feu de degré 2 heures.

Aux observations formulées par l'INERIS sur ce chapitre (C24 à C26 et C29), le dossier donne les réponses nécessaires.

Chapitre VI-12 – Dépenses liées à la sécurité du projet

Sur un budget total estimé à 60 millions d'euros: 5,38 sont prévus pour les MMR et 0,31 pour la protection de l'environnement (gestion des eaux pluviales, tri des déchets, qualité énergétique du bâtiment, etc.).

Chapitre VII – Moyens d'intervention et de secours

1. Mesures organisationnelles comprenant:

- une stratégie de lutte contre les incendies: éteindre tout départ de feu (extincteurs, RIA et extinction automatique à l'eau), et contenir le feu pendant 120 minutes au minimum tout en protégeant les cellules voisines menacées.
- Consignes d'intervention et d'évacuation (centralisation des mesures sur un poste de garde, coursives et escaliers nécessaires).
- Plan d'Opération Interne (POI), incluant les établissements voisins (Coliposte et messagerie).

2. Moyens de secours comprenant:

- Détections et extinction automatique d'incendie: sprinklers.
- Extincteurs et RIA (robinets d'incendie armés).
- Colonnes sèches en toiture au niveau des murs coupe feu.
- Moyens externes: sapeurs pompiers du centre d'incendie et de secours de Gennevilliers avec deux accès et des voies adéquates pour atteindre le site.

3. Besoins en eau (calculs donnés en annexe n°9 à l'EDD): débit de 300 m³/h porté à 360 m³/h à la demande de la BSPP. (7 poteaux incendie d'un débit unitaire de 60 m³/h)
4. Récupération des eaux d'extinction d'incendie: volume estimé à 2 513 m³ qui seront confinés afin d'éviter une pollution des sols sous la forme d'un bassin de rétention pour 1 600 m³, le réseau EP pour 586 m³ et la cour camion pour 400 m³, soit au total 2 586 m³.

Aux observations formulées par l'INERIS sur ce chapitre (C27 et C30), le dossier donne les réponses nécessaires.

Chapitre VIII – Conclusion

L'analyse des accidents pouvant survenir dans l'entrepôt a montré que :

- les distances de danger relatives aux effets thermiques létaux et létaux significatifs des incendies sont contenues dans les limites de propriété de VAILOG HOLDING FRANCE;
- les distances de danger relatives aux effets irréversibles provoqués par ces incendies sortent des limites de propriété mais n'atteignent pas les voies à grande circulation ou d'établissement recevant du public ;
- les concentrations maximales atteintes au sol de polluants issus des fumées d'incendie sont largement inférieures aux seuils des effets irréversibles et létaux.

Dans le classement selon la grille MMR, seul le cas de l'incendie d'une cellule du premier étage, en pignon, se trouve classé en probabilité « B », avec une gravité « modérée ».

1-5.3 Étude de désenfumage

Comme indiqué ci avant, cette étude a été réalisée par la société EFFECTIS et constitue l'annexe 11 de l'EDD, dans sa version B datée du 30 mai 2016.

Cette étude a été faite suite à la demande de la BSPP formulée en 2013. Elle a pour objectif d'étudier l'impact des fumées vis à vis de l'intervention des secours, avec également la vérification de la possibilité de l'évacuation du personnel.

Elle présente une simulation des fumées issues des rejets de fumées vers les autoroutes voisines (A86 et A15) et une étude d'ingénierie du désenfumage pour le bâtiment lui même.

La version A, datée du 23/12/15 a fait l'objet de l'analyse critique d'INERIS ; l'annexe 15.3.b de l'EDD explicite les réponses données par le MOA aux 19 observations ou commentaires (C1 à C19) de l'analyse critique et les modifications apportées à la version A pour aboutir à la version proposée dans le dossier d'enquête.

Chapitres 1 à 3 - L'Étude Spécifique d'Ingénierie Incendie (EII) comprend une introduction (chap.1), une liste des documents de référence (chap.2), une description du projet avec en particulier une coupe du système de désenfumage en façade donnant sur l'auvent. (chap.3)

Chapitre 4 – Critères associés à la tenabilité des personnes et des services de secours.

Ces critères ont pour objet de déterminer si les conditions d'enfumage des cellules sont compatibles avec l'évacuation du personnel et l'intervention des services de secours.

Les critères retenus sont :

Paramètres	Seuils pour les personnes	Seuils pour les services de secours	Seuils pour les personnes circulant dans des véhicules à proximité de l'entrepôt
Température des gaz	40°C	100°C	Pas de seuil
Flux critique	2,5 kW/m ²	5 kW/m ²	Pas de seuil
Coefficient d'extinction (visibilité)	0,4 m ⁻¹ (20m)	1,6 m ⁻¹ (5m)	0,04 m ⁻¹ (200m)
Concentration en espèces gazeuses	150 ppm	Pas de seuil	Pas de seuil

Chapitre 5 – Étude de désenfumage des cellules au RDC - Étude de la cellule 3.

5.1 - La méthodologie est exposée :

- choix de la cellule, des scénarios 1 et 2, d'incendie et des combustibles (1 au centre de la cellule et 2 en façade) et méthodologie de l'étude; choix complétés ou précisés suites aux observations C2 à C6:
 - o Une courbe de puissance est donnée (C2). Il est précisé que l'objectif de l'étude consistant en la vérification des possibilités d'évacuation du personnel, seules les 20 premières minutes de l'incendie sont à retenir pour cet objectif (C3 et C4).
 - o Le choix de scénarios, les plus éloignés possibles des systèmes d'extraction et la non prise en compte de l'impact du vent sur le désenfumage sont expliqués (C5 et C6).
 - o Le taux de production massique des suies et les chaleurs de combustion sont précisés, (C8 et C9).
- modélisation, amenées d'air et système de désenfumage, le coefficient sécuritaire de 0,5 pour les ouvrants de façade est justifié (C1),
- résultats attendus (températures, flux reçu par les personnes, concentration en gaz toxique et visibilité).

5.2 - La configuration de référence est définie : exutoires, cantonnements, amenées d'air.

5.3 – Ordre de grandeur du temps d'évacuation d'une cellule au RDC.

Ce temps est estimé à 5 mn 30 s, se décomposant en 120 s. de détection, 60 s. de réaction, 160 s. de parcours horizontal et 0 s. pour la sortie.

5.4 – Résultats des simulations pour le scénario 1 (ceux du scénario 2 sont donnés en annexe A ; leurs tendances étant identiques).

La comparaison des résultats du scénario du projet avec la configuration de référence conduit à recommander d'asservir au moins 4 portes de quais au désenfumage (2 au centre de chaque façade) dans chaque cellule du RDC de l'entrepôt.

Une justification du choix du combustible en termes de fumées à hauteur d'homme est donnée (C7).

Chapitre 6 – Impact des rejets de fumées du système de désenfumage vers les autoroutes avoisinantes.

La modification d'implantation du projet conduit à ne retenir que l'A86 ; l'A15 dans la nouvelle implantation décidée, étant plus éloignée du projet.

Le domaine de calcul a été agrandi suite aux remarques d'INERIS (C10 à C13) et les schémas de propagation de fumées revus en conséquence.

A l'observation C14, il est répondu que pour l'A86, c'est une émission des fumées vers les seuls exutoires sud qu'il faut considérer.

En conclusion : les effets des rejets obtenus pour les deux types de rejets (fumées chaudes/froides) et deux conditions de vent (Nord - Sud/Ouest - Est) sont relativement faibles sur la circulation de l'autoroute compte tenu du fait qu'ils sont locaux, (sur des distances inférieures à 50 m).

Chapitre 7 – Étude des conditions d'intervention au niveau de l'auvent (Zone de desserte des camions)

Un feu de poids-lourds est étudié sur cette zone. Suite aux remarques d'INERIS (C15 et C16) la courbe de débit calorifique d'un poids-lourds a été reprise (100 MW à la place de 30 MW).

Deux scénarios ont été envisagés : le feu d'un poids-lourds avec son chargement (1) et le cas de rejets de désenfumage issus d'une cellule du rez-de-chaussée (2). Le cas d'incendie de plusieurs poids-lourds n'est pas étudié car celui-ci interviendrait après l'évacuation des personnes. (C17)

Le comportement de la structure de l'auvent à la sollicitation thermique n'est pas étudié car sa structure est indépendante du bâtiment et R120, (C18 et C19).

En conclusion : les analyses sur les différents scénarios et conditions de vents susceptibles d'enfumer significativement l'auvent conduisent à montrer que compte tenu de la configuration de cette zone de livraison, l'intervention des services de secours demeure possible. Les conditions permettent d'accéder au foyer.

Chapitre 8 – Conclusions

Ce chapitre reprend les conclusions citées ci avant pour les chapitres concernés.

II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II-1 – CONCERTATION AVANT L'ENQUÊTE

Sans objet: en effet le Maître d'Ouvrage n'a pas effectué de concertation; procédure qui n'est pas obligatoire.

II-2 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

Les documents cités ci-après sont reproduits

- soit dans les annexes à ce rapport,
- soit sur un CD-Rom (dit de pièces jointes) diffusé uniquement à la Préfecture des Hauts-de-Seine, au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et au Maître d'Ouvrage sous couvert de la Préfecture.

Initiation de l'enquête

Après avoir été désignés en qualité de commissaires enquêteurs (CE), par Décision n° E16000075/109 en date du 20 décembre 2016, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE, MM. Dominique MICHEL (titulaire) et Pierre PELATAN (suppléant), se sont concertés pour coordonner leurs disponibilités.

Après réception en date du samedi 27 décembre, par voie postale, de cette décision, le commissaire enquêteur titulaire (Dominique MICHEL) a contacté le jour même, par téléphone Monsieur François LANDAIS, à la Préfecture des Hauts-de-Seine, pour demander un exemplaire du dossier, et aborder le thème des modalités de l'enquête.

Le CE titulaire a reçu un exemplaire papier du dossier de demande d'autorisation, complété par des pièces listées dans le nota du chapitre I-4 ci avant, ce dès le 30 décembre 2016. Le dossier par CD-Rom lui a été transmis le 03 janvier 2017.

Le CE suppléant a reçu le CD-ROM le 05 janvier et le dossier papier, vers la mi janvier.

Le 05 janvier, le CE contacte M. Paulo FERREIRA de la société VIRTUO, Assistant du Maître d'Ouvrage (MOA) VAILOG HOLDING France (VHF), pour solliciter une réunion de commentaires et d'échanges sur le dossier. Celle-ci est fixée au 08 février le matin; réunion suivie d'une visite du site, puis d'une réunion en mairie.

Les modalités de l'enquête ont été mises au point par échanges téléphoniques et mails, entre le 27 décembre 2016 et le 02 janvier 2017, entre les différents intervenants (Préfecture, CE et mairie de GENNEVILLIERS).

Arrêté de Mise à l'enquête

Par son arrêté n°2017-01 en date du 03 janvier 2017, M. le Préfet des Hauts-de-Seine a prescrit les modalités de l'enquête.

Le contenu de cet arrêté est donné au chapitre suivant II-3.

Le 11 janvier, le CE titulaire accuse réception de l'envoi postal de ce document, accompagné de l'avis d'enquête et du registre.

Réunions avec le Maître d'Ouvrage et la mairie - visites du site par les commissaires enquêteurs

Comme indiqué ci avant, une réunion s'est déroulée le 08 février de 10h à 12h dans les bureaux de VIRTUO (Paris 12^{ème}) en présence de MM. Paulo FERREIRA (VIRTUO), Jean-Fleury GAREL (VHF) et les deux CE. Le dossier a été présenté par le MOA avec un rapide historique. Un échange de questions réponses a eu lieu sur la base de notes de lecture adressées par le CE titulaire avant la réunion.

Le CE titulaire informe que pour faciliter la lecture du dossier d'enquête publique, il prévoit de le disposer sous la forme de 2 classeurs.

L'après-midi les deux CE visitent le site et constate l'affichage en 4 points du site; cependant ces affiches étant mal attachées, le CE titulaire le signale à la Préfecture et au MOA.

Ils constatent également l'avancement du chantier de la Messagerie situé à l'Est du projet, à proximité de l'autoroute A15, ainsi que le début du chantier de dépollution du site, par l'ancien locataire.

Ensuite de 15 h30 à 16h30, les deux CE rencontrent Mme BOURGEOIS et M. HUGON de la mairie de Gennevilliers.

Ils remarquent que les 7 pièces du dossier sont disposées dans un seul classeur avec aucun intercalaire entre les différentes pièces; le CE titulaire les informe qu'au cours de la première permanence, il remettra ce dossier sous une forme plus lisible, sans en changer bien sûr aucune des pièces constitutives.

Il remet le registre avec toutes les pages cotées et paraphées et constate que le lieu de réception du public (situé au rez-de-chaussée) est satisfaisant.

A sa demande, le CE rencontre le 13 mars 2017, Monsieur Vincent PIQUARD, Directeur de l'Agence de Gennevilliers du Port Autonome de Paris. Au cours de cette réunion, l'historique du projet concerné par la présente enquête est rappelé ainsi que les rôles et responsabilités respectives de VAILOG HOLDING France et du Port Autonome.

Permis de construire (pour information)

La demande de permis de construire du projet a été effectuée par la société VHF à la mairie de Gennevilliers. Pour information, le dossier comprenant une étude d'impact avec l'avis de l'autorité environnementale, une enquête publique s'est déroulée du 09 janvier au 10 février 2017.

Arrêtés et avis modificatif

L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 prévoit des modifications dans les procédures du code de l'environnement destinées à assurer l'information et la participation du public, en particulier par voie électronique, pour les enquêtes environnementales.

Au 31 décembre 2016, le décret qui devait fixer les dispositions de mise en œuvre n'a pas été publié.

L'article 8 prescrit " *Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 1er janvier 2017* ", et " *Ces dispositions ne sont applicables qu'aux décisions pour lesquelles une participation du public a été engagée postérieurement à cette date* ".

Au 31 décembre 2016, le décret qui devait fixer les dispositions de mise en œuvre n'ayant pas été publié et la date de l'arrêté préfectoral fixant les conditions de l'enquête étant postérieur au 1^{er} janvier 2017, la Préfecture a provoqué le 10 février 2017, une réunion avec les représentants de la société VHF et les commissaires enquêteurs.

Le relevé des décisions prises à la suite de cette réunion est donné en annexe n°3, au présent rapport.

Ces décisions ont fait l'objet de deux arrêtés et deux avis modificatifs.

Le premier en date du 10 février 2017 prend les 3 dispositions suivantes :

1. Le public pourra adresser ses observations ou propositions par voie électronique (adresse mail précisée).
2. Le dossier d'enquête et les observations éventuelles du public transmises par voie électronique, seront consultables sur le site internet de la Préfecture (lien "http" donné).
3. Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la Préfecture pour pouvoir consulter ce dossier et formuler par internet les observations ou propositions éventuelles.

Le deuxième en date du 28 février 2017, prévoit une prorogation de l'enquête publique de 14 jours avec une permanence complémentaire, le vendredi 31 mars 2017 de 13h30 à 16h ; ce juste avant la nouvelle clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, cet arrêté a été pris suite à la demande du commissaire enquêteur, transmise au Préfet par courrier en date du 24 février 2017.

Les 3 avis d'enquête et le lettre du CE figurent en annexe n°4.1.

Les 3 arrêtés sont donnés dans le CD-Rom des pièces jointes au présent rapport.

Publicité et information du Public

L'enquête concerne 8 communes : Gennevilliers (92230), Asnières-sur-Seine (92600), Bois-Colombes (92270), Colombes (92700), Villeneuve-la-Garenne (92390), Argenteuil (95100), Epinay-sur-Seine (93800) et l'Île-Saint-Denis (93450) et 3 départements : les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) et le Val d'Oise (95).

La publication par voie de presse a été réalisée par la Préfecture pour les trois départements concernés, sur les journaux suivants :

- Pour les Hauts-de-Seine (92) : Le Parisien (éditions du 92) et Aujourd'hui en France.
- Pour la Seine-Saint-Denis (93): Le Parisien (éditions du 93) et Les Affiches Parisiennes et départementales (édition Saint-Denis).
- Pour le Val-d'Oise: Le Parisien (éditions du 95) et La Gazette du Val d'Oise (95).

Quatre parutions d'avis ont été effectuées :

- deux pour l'avis initial du 3 janvier 2017 (une 15 jours au moins avant le début de l'enquête et la deuxième dans la première semaine de l'enquête),
- une pour l'avis modificatif n°1(enquête électronique),
- une pour l'avis modificatif n°2 (prorogation de 14 jours).

La première (avis initial de l'enquête publique) a été publiée :

- le 21 janvier 2017 dans les Affiches Parisiennes : pour le 93,
- le 25 janvier 2017 dans la gazette du Val d'Oise (page 40): pour le 95,
- le 26 janvier 2017 dans Aujourd'hui en France (page 29): pour le 92,
- Le 26 janvier 2017 dans le Parisien (92,93 et 95 en page IX, pour les trois éditions)

La deuxième (rappel de l'avis de l'enquête publique) a été publiée :

- le 16 février 2017 dans Aujourd'hui en France (page 14) : pour le 92,
- le 16 février 2017 dans le Parisien (92, 93 et 95 en page IX, pour les trois éditions)
- le 17 février 2017 dans les Affiches Parisiennes (page 49) : pour le 93,
- Le 15 février 2017, dans la Gazette du Val d'Oise (page 30) : pour le 95.

La troisième (avis modificatif n°1) a été publiée dans les mêmes journaux, aux mêmes dates et aux mêmes pages (diffusion simultanée des deux avis).

La quatrième (avis modificatif n°2) a été publiée :

- le 10 mars 2017 dans le Parisien (92, 93 et 95)
- le 10 mars 2017 dans Aujourd'hui en France (page 18): pour le 92,
- le 14 mars 2017 dans les Affiches Parisiennes : pour le 93,
- le 15 mars 2017 dans la Gazette du Val d'Oise : pour le 95.

Une synthèse de ces publications est donnée en annexe 4.3.

La publication par voie d'affichage a été réalisée par les huit communes concernées. Cet affichage a été ou doit être confirmé par certificats d'affichage signés par les maires des 8 communes concernées.

On trouvera en annexe n°4.2, les dates de réception par la Préfecture des certificats parvenus à la date du 25 avril 2017.

Une copie de ces certificats est donnée dans le CD-Rom des pièces jointes au présent rapport.

L'affichage a été mis en place sur le site par la Société VHF (4 séries de panneaux: voir annexe 4.2).

La publication sur le site internet de la Préfecture

Cette publication a été faite en 2 temps:

1. lors de l'ouverture de l'enquête, étaient téléchargeables sur le site de la Préfecture les fichiers de : l'arrêté du 3 janvier, de l'avis de l'enquête initial, de la lettre de demande d'autorisation, de la Notice Descriptive Détaillée du Dossier, de l'Avis de l'Autorité Environnementale et des résumés non techniques des Études d'impact et dangers.

2. Après la publication des deux arrêtés modificatifs, le site internet a été complété par les fichiers de ces deux arrêtés et avis modificatifs et également par un lien vers le site de VHF pour télécharger le dossier d'enquête

Les copies d'écran et le cheminement des liens http permettant d'aboutir aux fichiers recherchés sont donnés dans l'annexe 4.4.

Ce cheminement étant relativement complexe, le CE a donné le lien direct permettant de télécharger le dossier à la seule personne qui s'est manifestée au cours de cette enquête.

Au cours de ses permanences, le commissaire enquêteur a pu vérifier que l'avis d'enquête était en place dans les panneaux administratifs situés à l'entrée de la mairie de Gennevilliers (côté avenue Gabriel Péri).

Il a constaté la présence d'affichage sur le site de l'avis initial le 08 février et des deux avis complémentaires le 13 mars 2017.

En conséquence, le commissaire enquêteur considère que la publicité de l'enquête a été réalisée conformément aux prescriptions du code de l'environnement.

Aucune mesure complémentaire (magazine, site internet...) n'a été prévue par la ville de Gennevilliers; ce qui avait été fait cependant pour l'enquête publique relative à la demande du permis de construire.

Vérification du dossier et du registre d'enquête

Le 08 février 2017, puis lors de la première permanence le 15 février, le commissaire enquêteur a vérifié les dossiers d'enquête et apposé son visa sur les pièces de ce dossier, ainsi que sur les registres (dont les pages étaient bien cotées).

Il a complété le dossier par un sommaire sur chacun des deux classeurs du dossier et ajouté des intercalaires pour distinguer et séparer les différentes annexes 7, 13 et 15 de l'étude de dangers, Pièce 5.

Les fichiers des pièces du dossier d'enquête, telles que celles que le public a pu consulter, sont donnés dans le CD-ROM des pièces jointes.

II-3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

Le registre et le dossier d'enquête ont été mis à la disposition du Public pendant toute la durée de l'enquête du mercredi 15 février au 31 mars 2017 (soit 45 jours consécutifs, dont 14 jours de prorogation), en mairie de GENNEVILLIERS (92800) qui est le siège de la présente enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ce Service de la Mairie, à savoir :

- les lundis, mardis, mercredis, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- les jeudis de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30,
- les vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- les samedis de 08h30 à 12h00.

Le public a donc pu consulter le dossier 39 jours ouvrés dont 11 jours de prorogation, en mairie de GENNEVILLIERS. La période d'enquête ne comportait en effet aucun jour férié, hors les dimanches.

Au total, le commissaire enquêteur a tenu 6 permanences :

- mercredi 15 février: de 08h30 à 11h30,
- samedi 25 février: de 08h30 à 11h30,
- vendredi 03 mars de 13h30 à 14h00,
- lundi 10 mars de 08h30 à 11h30,
- vendredi 17 mars de 13h30 à 16h00.
- vendredi 31 mars de 13h30 à 16h00 (permanence complémentaire).

L'enquête a été close le 31 mars 2017, à 16 heures 00, à la fin de la sixième permanence.

La durée de l'enquête et l'information du public ont été faites en conformité avec les règlements en vigueur.

Recueil des observations du public :

Les observations recueillies auprès du public au cours de cette enquête ont été très peu nombreuses.

Pour la première permanence (15 février), aucune personne ne s'est présentée.

Entre les deux premières permanences, une observation a été déposée sur le registre le 20 février par M. Didier HARTMANN pour demander différentes pièces du dossier.

Par téléphone avec une confirmation par mail, le CE lui a donné les renseignements nécessaires et lui a exprimé son souhait de le rencontrer au cours d'une permanence, ce qui a été fait le 13 mars.

Pour la deuxième permanence (25 février), aucune personne ne s'est présentée.

Pour la troisième permanence (03 mars), aucune personne ne s'est présentée.

Pour la quatrième permanence (13 mars), une personne s'est présentée: M. HARTMANN de la société TRAPIL.

Il a exposé l'observation de sa Société qui a été ensuite formulée par voie électronique par M. DRENO, le 27 mars 2017.

Pour la cinquième permanence (17 mars), aucune personne ne s'est présentée.

Pour la sixième permanence (31 mars), aucune personne ne s'est présentée.

Au cours des six permanences, le CE n'a donc reçu qu'une seule personne.

Procès-verbal de synthèse des observations

Voir chapitre III-1 ci-après.

Bilan :

1 personne est venue au cours de la 4ème permanence.

1 personne a consigné une observation sur le registre.

Aucune lettre n'a été adressée par courrier au commissaire enquêteur

Une observation a été adressée le 27 mars, sur le registre électronique via l'adresse "pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr"

Avis des Conseils Municipaux des 8 communes concernées

Par son article 4, l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête invitait les 8 communes à produire leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard 15 jours suivant la clôture de celle-ci pour que leur avis puisse être pris en considération.

A cette échéance, seule la délibération de la commune de Gennevilliers (le 1^{er} février), a été reçue par la Préfecture et adressée au commissaire enquêteur.

Remerciements :

Par le présent rapport, le commissaire enquêteur tient à remercier toutes celles et tous ceux qui lui ont apporté leur aide pour que cette enquête se soit déroulée dans de bonnes conditions, et en particulier Madame BOURGEOIS et Monsieur HUGON de la ville de Gennevilliers sans oublier le personnel d'accueil de la mairie.

III - EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

III-1 – Généralités – PV de Synthèse des observations

Une seule observation a été formulée au cours de cette enquête, celle de M. DRENO transcrite le 27 mars 2017, sur le registre électronique mis en place par la Préfecture.

Procès-Verbal de Synthèse des observations

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, lors de la réunion tenue le 07 avril 2017, le CE a remis en mains propres à M. Jean-Fleury GAREL, directeur du Développement à la société VAILOG HOLDING FRANCE, son procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. (Ce document est donné en annexe n°5).

Une diffusion par mail a été également faite par mail le jour même aux participants de cette réunion et à la Préfecture des Hauts-de-Seine, à l'attention de M. LANDAIS. Ce dernier a remercié le CE pour l'envoi de ces documents, mais n'a pas pu assister à cette réunion.

Un projet de ce procès-verbal avait été transmis au préalable par mail du 03 avril 2017.

Il comprend l'observation de M. DRENO (Société TRAPIL), complétée par 3 observations formulées par le commissaire enquêteur.

Au cours de la réunion, qui s'est tenue en présence de MM. GAREL (VHF) et FERREIRA (VIRTUO), le commissaire enquêteur a pu commenter et préciser les 4 observations et un premier échange a eu lieu entre les participants.

Un compte-rendu de cette réunion est donné en annexe n°5.

Par mail, le pétitionnaire a donné ses réponses le 20 avril 2017. Celles-ci sont données en annexe n°6.

III-2 – Observation de la société TRAPIL

Observation de M. DRENO de la Société TRAPIL

Le projet d'ICPE devra prendre en compte la présence de la canalisation dans son étude de danger. Notre société fournira à la demande de l'entreprise exécutante toute information nécessaire à cette étude. Cette demande est à envoyer à : Société TRAPIL A l'attention de Mr DRENO - 1 rue Edouard Jeanneret - 78300 POISSY.

Réponse de VAILOG HOLDING FRANCE

Comme indiqué dans notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'étude de danger a été réalisée sur la base des informations disponibles. Nous nous proposons de prendre contact avec la société TRAPIL afin de prendre connaissance des éléments en leur possession.

Par ailleurs, nous indiquons dans notre dossier de demande qu'à notre connaissance aucune installation externe n'engendrera d'effets domino sur les installations de notre établissement. Il est à rappeler que notre bâtiment se trouve à pratiquement 95m de la Route du Port où est implantée la canalisation TRAPIL qui en mode de fonctionnement normal n'est pas susceptible d'induire un risque sur notre établissement et qui doit être pourvue de dispositions de protection pour répondre à un mode dégradé compte tenu de la présence de nombreuses entreprises le long de sa canalisation.

Enfin, nous voulons souligner le fait que notre établissement a fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction du permis de construire du 9 janvier au 10 février 2017 et qu'aucune remarque de la société TRAPIL n'a été émise au cours de cette dernière.

Commentaires du commissaire enquêteur.

La distance entre la conduite TRAPIL et les installations concernées par l'enquête, est effectivement suffisamment importante pour qu'il ne soit sans doute pas nécessaire de prévoir des dispositifs de protection supplémentaire par rapport à la situation existante, pour empêcher qu'un incident sur cette conduite ait une conséquence sur la sécurité des installations projetées.

Le commissaire enquêteur note que VHF propose de prendre contact avec la TRAPIL et pouvoir ainsi confirmer que les mesures actuelles prises sur cette conduite sont suffisantes pour ne pas craindre un effet domino de cette conduite sur l'installation projetée.

En ce qui concerne l'instruction du permis de construire, le CE partage le point de vue de VHF, même si l'observation concerne plus spécifiquement l'étude de dangers. En effet d'une part, la publicité faite par la ville de Gennevilliers sur l'enquête du permis de construire a été plus complète que la présente enquête (site internet et magazine) et d'autre part le dossier d'enquête comportait des recommandations de TRAPIL, au titre des réseaux transport d'hydrocarbures du 4 avril 2016.

III–3 – Observations du commissaire enquêteur

Observation n°1

L'Étude de dangers justifie que toutes les mesures mises en œuvre, qu'elles soient techniques et/ou, organisationnelles, réduisent suffisamment les couples probabilité / gravité des accidents potentiels.

L'étude de dangers porte essentiellement sur les risques liés aux incendies.

Ces mesures ont des conséquences :

1. sur les caractéristiques structurelles du Projet,
2. sur ses équipements (sprinklers, extincteurs, RIA colonnes sèches, réserves d'eau...),
3. sur les consignes et le Plan d'Opération Interne (POI).

Les dispositions correspondant au point 1 ci-dessus, sont donnés dans la Notice Descriptive Détaillée du dossier d'enquête.

Les points 2 et 3 résultent de l'étude de dangers (Pièce n°5 du dossier d'enquête) et sont reprises de façon synthétique dans le chapitre III de la pièce n°4 du dossier (Résumé Non Technique – Étude de dangers).

Comme le montre le dossier d'enquête (et en particulier les annexes n°15 de l'étude de dangers), la mise au point de ce dossier depuis la diffusion de sa version V1 (Janvier 2016) a entraîné des études complémentaires (INERIS) et donc des mesures complémentaires.

Sauf erreur de la part du CE, la totalité de ces mesures ne figurent pas dans les documents listés ci avant (Pièces 1 et 4 du dossier d'enquête); par exemple la mesure consistant en l'asservissement de portes de quais: objet de l'observation n°2, ci après.

En conséquence, le commissaire enquêteur propose que dans le cadre de cette enquête, le pétitionnaire donne la liste des mesures qu'il conviendrait de rappeler dans le texte des pièces 1 et 4 du dossier d'enquête.

Réponse de VAILOG HOLDING FRANCE

A la demande du Commissaire Enquêteur, nous dressons ci-après la liste des mesures prévues pour assurer la maîtrise du risque incendie au sein de notre établissement.

Nota du CE : le lecteur pourra consulter la liste des mesures données par le pétitionnaire dans l'annexe n°6 au présent rapport.

Cette liste comprend 3 rubriques :

- 1) les caractéristiques structurelles du projet,*
- 2) les équipements de prévention et de lutte contre l'incendie,*
- 3) les mesures organisationnelles (POI et procédures internes)*

Commentaires du commissaire enquêteur.

L'instruction du dossier a été très détaillée et a conduit à un dossier complexe.

La réponse de VHF permet de compléter la synthèse des mesures prises, à l'issue de cette instruction.

Observation n°2

En conclusion de l'étude EFFECTIS (annexe 11 de l'Étude de dangers), il est recommandé (page 39 sur 42) "d'asservir au moins 4 portes de quais (2 au centre de chaque façade) au désenfumage dans chaque cellule du RDC de l'entrepôt".

Si à l'évidence, le pétitionnaire a retenu cette mesure dans son projet, il est précisé "qu'en l'absence de personnel (la nuit par exemple), cet asservissement n'est pas nécessaire. Les portes de quais pourront alors être ouvertes manuellement, à l'arrivée des services de secours".

Dans son mémoire de réponse relatif à la demande de compléments, daté de Novembre 2016, VAILOG HOLDING France confirme que l'asservissement ne sera réalisé qu'en présence de personnel.

Quel est l'intérêt d'une telle restriction? Induit-elle une économie et/ou des mesures d'exploitation plus simples et significatives pour être retenue?

Réponse de VAILOG HOLDING FRANCE

Nous confirmons que pour prendre en compte les conclusions de l'étude Effectis, au moins 4 portes de quais (2 au centre de chaque façade) seront bien asservies au désenfumage dans chaque cellule du rez-de-chaussée du l'entrepôt sans distinction des périodes diurnes ou nocturnes.

Commentaires du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur n'a pas d'objection, bien sûr, à la décision du pétitionnaire.

Observation n°3: Avis de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) en date du 08 août 2016.

La BSPP a donné un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter, sous réserves de la réalisation de 12 mesures listées en pages 4 et 5 de cet avis, et numérotées de 1 à 12.

Deux ont été levées par VHF (n°1 et 9) et deux autres (n° 11 et 12) sont de pure forme et ne devraient pas poser de question pour leur application.

Le commissaire enquêteur souhaite que dans son mémoire en réponse au présent PV de synthèse, le pétitionnaire:

- précise s'il envisage des mesures complémentaires pour lever ces 8 réserves,
 - ou qu'il donne les raisons pour lesquelles, il estime que ces mesures ne sont pas nécessaires,
- ce, en particulier sur les points suivants:
- implantation de colonnes sèches (réserves 3 et 4),
 - implantation de 4 poteaux incendie type DN150, équipés de 2x100 en orifice de sortie (réserve n°7),
 - Implantation d'une citerne incendie d'une capacité de 480m³, avec une aire de mise en œuvre accessible en permanence par une voie engins (réserve n°8).

Réponse de VAILOG HOLDING FRANCE

Concernant l'avis de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), nous nous engageons à prendre en compte les demandes émises dans cet avis, à savoir :

- 1) L'aménagement d'une voie carrossable depuis la voie publique pour permettre l'accès des engins de secours selon les caractéristiques demandées par la BSPP.
- 7) L'implantation de 4 poteaux selon les caractéristiques données dans l'avis de la BSPP.
- 8) L'implantation d'une citerne incendie d'une capacité de 480m³. L'implantation exacte de cette dernière sera effectuée en concertation avec la BSPP.
- 9) Un débit simultané de 360m³/h pour la défense incendie. Il restera à définir avec la BSPP sur combien de poteaux ce débit simultané est demandé.
- 10) Un débit simultané de 300m³/h à partir du réseau d'eau avec les appareils d'incendie prenant en compte 2 PI avec un débit unitaire de 120m³/h du site et la BI située au 25 de la Route Principale du Port, sous réserve cependant que la BI située sur la voie publique soit en mesure de délivrer un débit de 60m³/h.
- 11) La réception des poteaux incendie et de la citerne incendie par le bureau prévention de la BSPP.
- 12) L'établissement d'un Plan d'Opération Interne.

Concernant les cinq points suivants :

- 2) L'installation d'un dispositif fixe permettant la défense des murs coupe-feu séparatifs.
- 3) L'installation d'une colonne sèche dans chacun des escaliers de la cour nord selon les caractéristiques décrites dans l'avis de la BSPP.
- 4) L'implantation de deux batteries de deux colonnes sèches une au pied de l'escalier du bloc 03 l'autre au pied de l'escalier du bloc 02.
- 5) La pose d'une plaque indicatrice au droit des raccords d'alimentation des colonnes sèches mentionnant « Alimentation colonnes sèches DN100 escalier X ».
- 6) La pose d'une plaque indicatrice au droit des prises incendie des colonnes sèches mentionnant « Prise incendie colonnes sèches DN100 escalier X ».

Nous nous rapprochons des services de la BSPP pour échanger avec eux. En effet, dans notre dossier nous avons prévu des colonnes sèches permettant la défense des murs coupe-feu séparatifs, ce qui est usuellement réalisé et notamment en région PACA. Cette solution ne semble pas convenir et pour autant c'est ce type d'installation que la BSPP préconise dans ses points c) et d). Nous souhaitons donc trouver la meilleure solution techniquement et économiquement efficace.

Nota du CE : dans la réponse du pétitionnaire les 12 recommandations de la BSPP sont repérées par des lettres. Pour une meilleure liaison entre l'observation du CE, le texte de l'avis de la BSPP et les réponses données par le pétitionnaire, le texte original de sa réponse (reporté en annexe 6) a été modifié selon le tableau de correspondance ci-dessous.

nombre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
lettre	a	b	c	d	e	f	e	g	h	i	j	k

Pour l'observation n°10, le débit demandé par la BSPP est de 300m³/h et non 360m³/h.

Commentaires du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur prend acte de l'accord donné par le pétitionnaire pour lever les réserves n° 7, 8, 10 à 12 de la BSPP, en complément des réserves n° 1 et 9 déjà levées dans le dossier d'enquête. Cette décision facilitera la fin de l'instruction de ce dossier.

En fonction des réponses données par le pétitionnaire, un accord avec la BSPP devrait pouvoir être rapidement trouvé avec l'arbitrage des services instructeurs de la Préfecture pour la levée des observations n°2, 3 et 4. La solution pour les observations n°5 et 6 sera alors une conséquence des décisions adoptées pour les colonnes sèches et le dispositif fixe permettant la défense des murs coupe-feu séparatifs.

IV - CONCLUSION ET CONSTAT DE VALIDITÉ de L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur soussigné atteste de la validité de la présente enquête qui s'est déroulée sans contrainte, dans les conditions de légalité imposées par les textes réglementaires en vigueur.

L'observation du public et celles du commissaire enquêteur, ont été prises en compte par le pétitionnaire qui a apporté des réponses complètes et suffisamment détaillées.

Les commentaires du commissaire enquêteur ont été faits à partir:

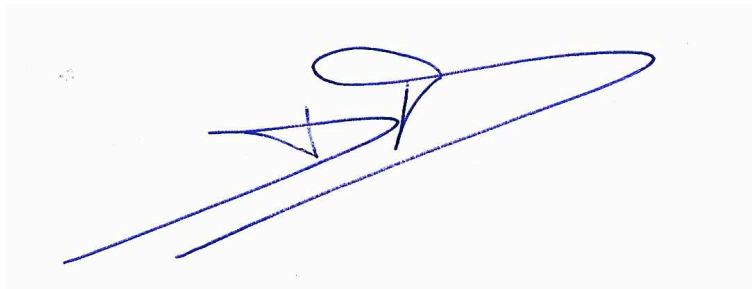
- ❑ du dossier d'enquête,
- ❑ des informations complémentaires données par le Maître d'Ouvrage,
- ❑ de son analyse et examen du dossier d'enquête et des différents documents mis à sa disposition.

Tous ces éléments:

- ont permis au commissaire une analyse suffisamment complète pour qu'il puisse formuler son avis personnel et motivé,
- permettront aux services concernés la poursuite et la fin des procédures de demande d'autorisation,
- auront permis une bonne analyse des risques des dangers potentiels et la prise des décisions des mesures nécessaires pour réduire au maximum ces risques.

Les conclusions motivées sont en outre fournies par ailleurs.

A ANTONY, le 27 avril 2017



Dominique MICHEL
Commissaire enquêteur

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de GENNEVILLIERS

ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
portant sur la demande d'autorisation présentée par la
société VAILOG HOLDING France en vue d'exploiter un
entrepôt logistique situé 21/23, route Principale du Port à
GENNEVILLIERS

RAPPORT DE L'ENQUÊTE

ANNEXES

1. Liste des abréviations utilisées dans le dossier d'enquête et le présent rapport - (2 pages).
2. Distances d'effet – Rapport FLUMILOG (3 pages).
3. Relevé de décisions de la réunion du 10 février 2017 en Préfecture (2 pages).
4. Publicité réglementaire de l'enquête - (16 pages).
 - 4.1. Avis de l'enquête pages 1/16 à 5/16
 - 4.2. Lieux d'affichage de l'enquête pages 6/16 et 7/16
 - 4.3. Publicité dans la presse légale pages 8/16 à 11/16
 - 4.4. Site internet de la Préfecture pages 12/16 à 16/16
5. Procès-Verbal de Synthèse des observations – (4 pages)
6. Mémoire en réponse de VAILOG au Procès-Verbal de Synthèse des observations (4 pages).

Annexe 1

Liste des abréviations utilisées dans le présent rapport

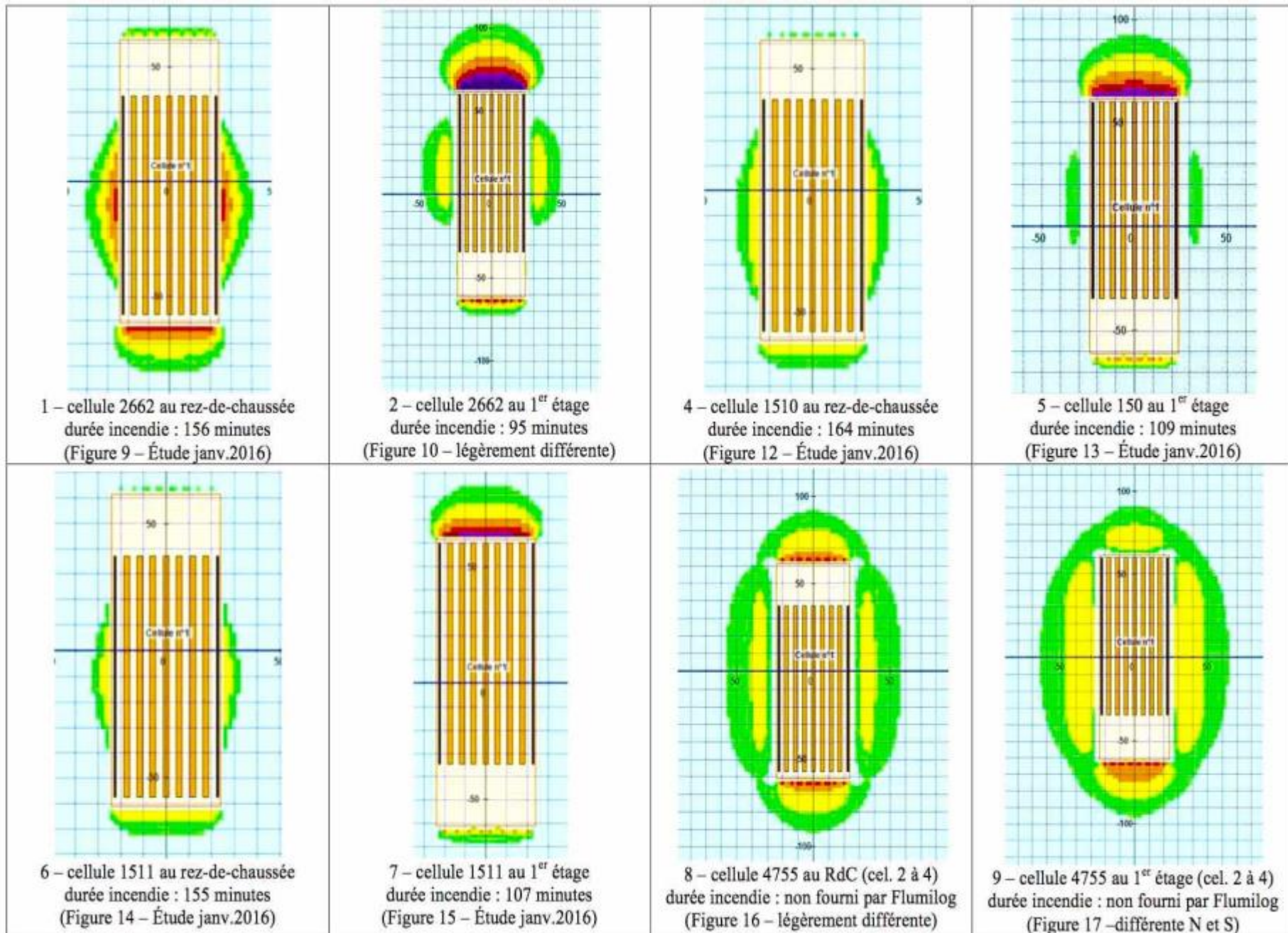
A.D.R.	: Analyse D étaillée des R isques
A.E.P.	: Alimentation en Eau P otable
A.M.D.E.C.	: Analyse des M odes de D éfaillance, de leurs E ffets et de leur C riticité
A.P.R.	: Analyse P réliminaire des R isques
A.R.I.A.	: Analyse, R echerche et I nfomation sur les A ccidents (Base)
A.R.S.	: Agence R égionale de S anté
ATEX	: A Tmosphères E Xplosive (Étude ou Réglementation concernant..)
B.A.R.P.I.	: B ureau d'Analyse des R isques et P ollutions I ndustriels
B.S.P.P.	: (Bureau de la prévention de la) B rigade des S apeurs P ompiers de P aris
C.H.S.C.T.	: C omité d' H giène, S écurité et C onditions de T ravail
D.A.I.	: D étection A utomatique d' I ncendie
D.D.A.E.	: D ossier de D emande d' A utorisation d' E xploiter
D.D.R.M.	: D ossier D épartemental des R isques M ajeurs
D.E.N.F.C.	: D ispositifs d' É vacuation N aturels de F umées et de C haueur
D.I.B.	: D échets I ndustriels B a ?
D.I.D.	: D échets I ndustriels D angereux
D.N.D.	: D échets N on D angereux
D.R.I.E.A.	: D irection R égionale et I nterdépartementale de l' E quipement et de l' A ménagement (d'Île-de-France)
D.R.I.E.E.	: D irection R égionale et I nterdépartementale de l' E nvironnement et de l' E nergie (en Île-de-France)
E.D.D.	: É tude D e D angers
E.I.I.	: É tude S pécifique d' I ngénierie I ncendie
E.P.I.	: É quipement de P rotection I ndividuel
E.R.C.	: É vènements R edoutés C entraux
F.D.S.	: F iches de D onnées de S écurité F ire D ynamics S imulator (Méthode de simulation dynamique des incendies)
H.S.E.	: H giène S écurité E nvironnement
I.C.P.E.	: I nstallations C lassées pour la P rotection de l' E nvironnement
I.S.I.	: (Études) I ngénierie S écurité I ncendie
M.M.R.	: M esures de M aîtrise des R isques
P.C.I.	: P ouvoir C alorique I nférieur
P.H.E.C.	: P lus H autes E aux C onnues
P.L.U.	: P lan L ocal d' U rbanisme
P.O.I.	: P lan d' O opération I nterne
P.P.A.	: P lan de P rotection de l' A tmosphère
P.P.R.I.	: P lan de P révention des R isques I nondations
P.R.E.D.D.	: P lan R égional d' E limination des D échets D angereux

Annexe 1

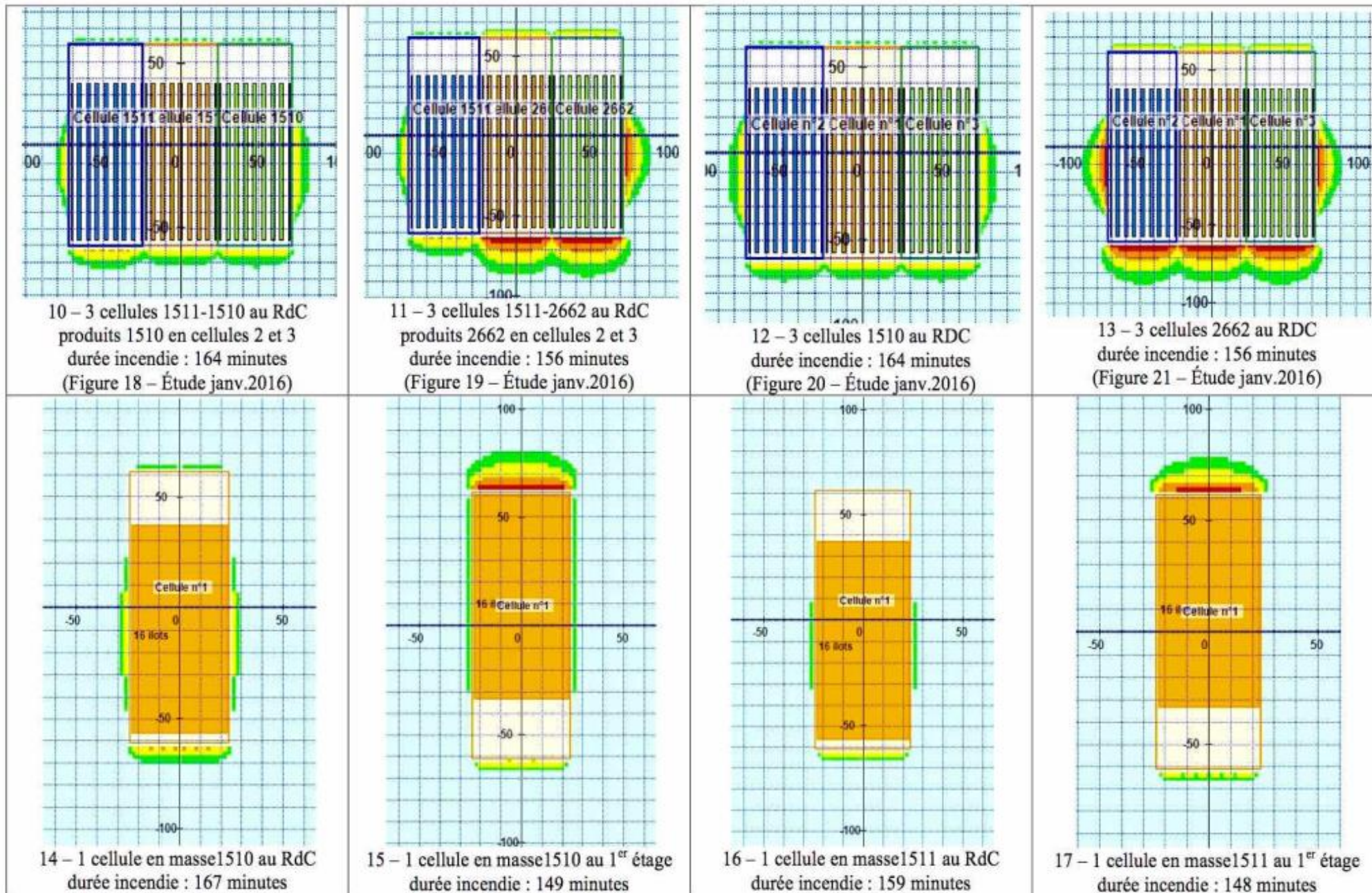
Liste des abréviations utilisées dans le présent rapport

P. R.E.D.M.A.	:	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
P.R.Q.A.	:	Plan Régional de la Qualité de l'Air
P.R.T.T.	:	Plan de Prévention des Risques Technologiques
R.I.A.	:	Robinet Incendie Armé
S.A.G.E.	:	Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.D.A.G.E.	:	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.E.D.I.F.	:	Syndicat des Eaux d'Ile de France
S.E.I.	:	Seuil des Effets Irréversibles
S.E.L.	:	Seuil des Effets Létaux à 1%
S.E.L.S.	:	Seuil des Effets Létaux à 5%
S.R.C.E.	:	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
S.S.T.	:	Sauveteur Secouriste du Travail
S.U.E.	:	Surfaces Utiles d'Exutoires
T.M.D.	:	Transport de Matière Dangereuse
U.I.C.	:	Union des Industries Chimiques
V.H.F.	:	VAILOG HOLDING FRANCE
Z.I.C.O.	:	Zone Naturelle d'Intérêt pour les Oiseaux
Z.N.I.E.F.F.	:	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

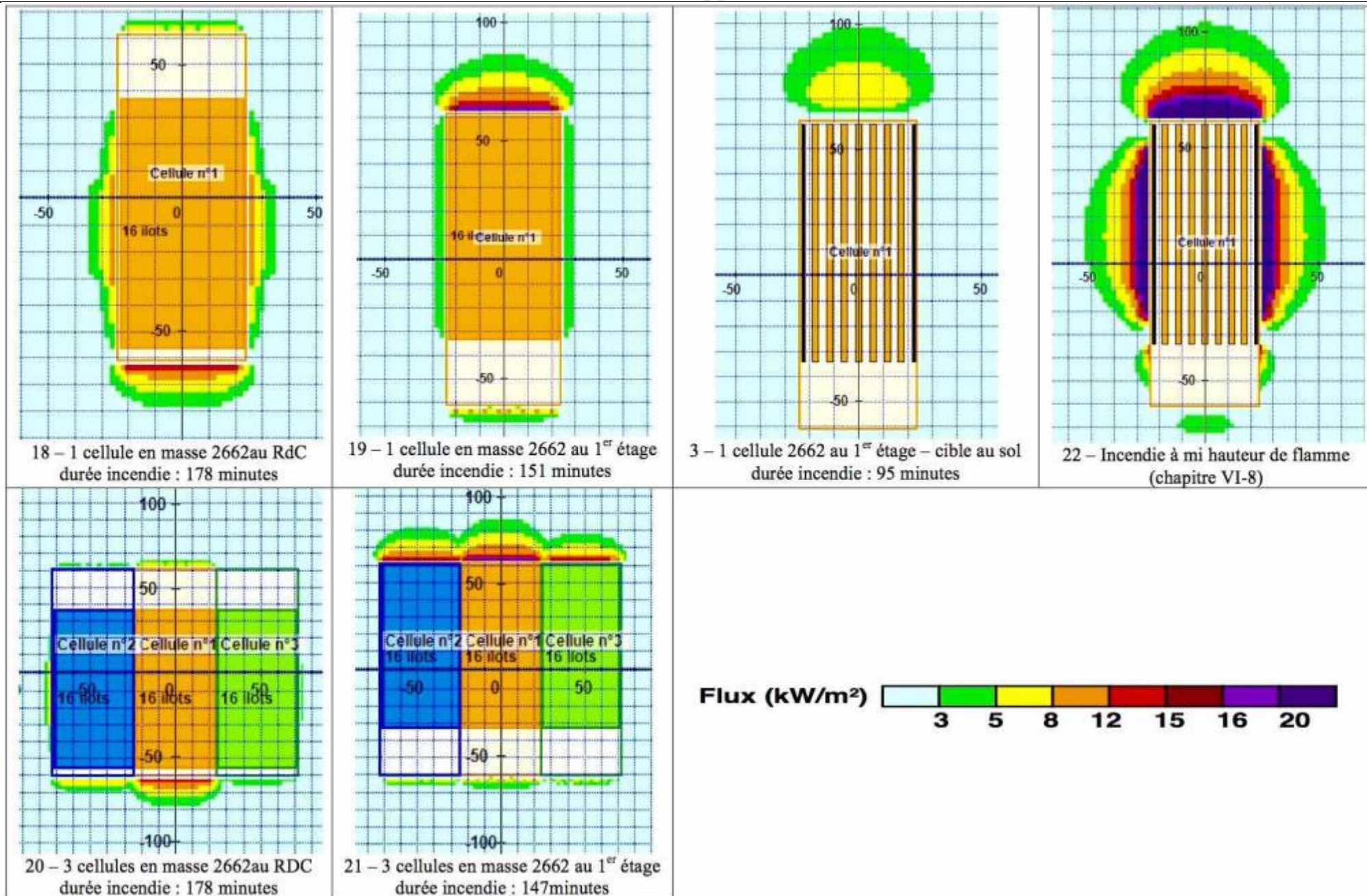
Annexe 2 Distances d'effet – Rapport FLUMILOG



Annexe 2 Distances d'effet – Rapport FLUMILOG



Annexe 2 Distances d'effet – Rapport FLUMILOG



Annexe 3

Relevé de décisions de la réunion du 10 février 2017 en Préfecture

Présents :

Direction de la Réglementation et de l'Environnement

- Mme Muriel LARDY (Directrice)
- M. Fabrice FAUCHER (Chef du bureau de l'environnement et des installations classées)
- Mme Anne-Claire DUPUIS (Adjointe au Chef de bureau)
- M. François LANDAIS

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE)

- Mme Stéphanie SCHUTTERLÉ

VIRTUO Industrial Property

- M. Paulo FERREIRA (Directeur Associé)

Commissaire enquêteur: Dominique MICHEL (Rédacteur)

Diffusion: les présents de la Direction de la Réglementation et de l'Environnement, M. FERREIRA et M. Pierre PELATAN (commissaire enquêteur suppléant, absent excusé)

Objet: conséquence de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et de la note de la note du 13 janvier 2017 du CGDD à la Préfecture (application de l'article 8 de cette ordonnance)

1 - En l'absence du décret prévu au titre de l'article 8-1 de l'ordonnance citée en objet, la Préfecture a décidé d'appliquer les conséquences de cet article 8-1 pour les prescriptions qui sont clairement définies

Le CGDD considère que l'article 8-2 s'applique à la présente enquête. (Avis au Public postérieur au 1^{er} janvier 2017)

En conséquence, il est proposé qu'un arrêté et un avis complémentaire soient pris par la Préfecture aussi rapidement que possible pour:

- ouvrir la possibilité au public d'adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse: pre-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr
- indiquer que celles-ci ainsi que le dossier mis en enquête publique seront consultables sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine par le lien:
- <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels>
- préciser enfin que le dossier sera également consultable sur un poste informatique et donner l'adresse où ce poste sera disponible (locaux de la DRE à la Préfecture)

Un projet d'arrêté et d'avis est remis en réunion par la Préfecture aux différents participants.

2 – Le délai de 15 jours entre l'affichage et le début de l'enquête ne pouvant pas être respecté, une solution pour limiter le risque de recours juridique, pourrait consister en prolongeant la durée de l'enquête de 15 jours (Durée maximale autorisée par le code de l'environnement).

Annexe 3

Relevé de décisions de la réunion du 10 février 2017 en Préfecture

Cette prolongation ne peut être mise en œuvre que sur demande du commissaire enquêteur.

Dominique MICHEL donne son accord de principe sur toutes ses mesures et se rapprochera de la Mairie pour fixer la fin de cette prolongation au samedi 1^{er} avril 2017 (15 jours) ou au vendredi 31 mars (14 jours). Il est rappelé que cette demande doit être décidée 15 jours avant la fin de l'enquête.

Il préconise une seule permanence complémentaire, le dernier jour de l'enquête.

3 – Mesures de publicité:

- mesures par voie de presse (non évoqué en réunion)
- affichage, les mêmes mesures que celles réalisées devront être reconduites 2 fois (une pour l'avis complémentaire et une deuxième pour la prolongation de l'enquête)

M. FERREIRA réserve son accord et le conditionne à celui du maître d'ouvrage, la Société VAILOG HOLDING France; accord qu'il donnera le plus rapidement possible. (Ce jour ou lundi 13, matin au plus tard)

Cet accord a été effectivement donné.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est achevée à 12h30.

Annexe 4

Publicité réglementaire de l'enquête

1 - Avis de l'enquête

1.1 Avis initial



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées – TEL. : 01.40.97.23.57

Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2017, il sera procédé, **du 15 février 2017 au 17 mars 2017 inclus**, à une enquête portant sur la demande présentée par la société VAILOG HOLDING FRANCE, dont le siège social est situé 20, rue Brunel 75015 PARIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique situé 21-23 Route Principale du Port à GENNEVILLIERS, classable sous les rubriques suivantes :

1510-1 : Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant Supérieur ou égal à 300 000 m3 (autorisation)

1511-2 : Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature Supérieur ou égal à 50 000 m3 mais inférieur à 150 000 m3 (Enregistrement)

1530-1 Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur à 50 000 m3 (autorisation)

1532-1 : Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : Supérieur à 50 000 m3 (autorisation)

2662- :1 Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Supérieur ou égal à 40 000 m3 (autorisation)

2663-2-a : Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 80 000 m3 (autorisation)

2663-1-a : Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 45 000 m3 (autorisation)

4755-2-a : Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : Supérieure ou égale à 500 m3 (autorisation)

2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (déclaration)

4802-2-a : Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (déclaration, soumise à contrôle périodique).

Par décision rendue le 20 décembre 2016, la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Dominique MICHEL, ingénieur BTP en retraite, Commissaire-Enquêteur, et Mr Pierre PELATAN, ingénieur des travaux publics de l'Etat en retraite, comme Commissaire-Enquêteur suppléant.

Annexe 4

Publicité réglementaire de l'enquête

Le Commissaire-Enquêteur, assurera des permanences en Mairie de GENNEVILLIERS, au cours desquelles il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

le mercredi 15 février de 8h30 à 11h30, le samedi 25 février de 8h30 à 11h30, le vendredi 3 mars de 13h30 à 16h, le lundi 13 mars de 8h30 à 11h30 et le vendredi 17 mars de 13h30 à 16h.

Le dossier mis à enquête contient notamment une étude d'impact ainsi que l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public, **du 15 février au 17 mars 2017**, en Mairie de GENNEVILLIERS, siège de l'enquête, 177, avenue Gabriel Péri 92230 Gennevilliers aux jours et heures d'ouverture habituelle de la Mairie. Le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le public pourra également adresser ses observations écrites, à l'attention de Mr Dominique MICHEL, Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la Mairie de GENNEVILLIERS.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire-Enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter puis établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. Le Commissaire-Enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'autorisation susvisé.

Il transmettra ensuite au Préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Maire de GENNEVILLIERS, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents le seront aussi au bureau de l'environnement de la préfecture. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>) pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique sera publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur les communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Colombes, de Gennevilliers, de Villeneuve-la-Garenne, d'Argenteuil, d'Epinay-sur-Seine et de L'Ile-Saint-Denis, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La demande déposée donnera lieu à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à Mr Paulo FERREIRA société VIRTUO 22, rue Paul Belmondo 75 012 PARIS ou au Préfet des Hauts-de-Seine - Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Fait à Nanterre, le 3 janvier 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Thierry BONNIER

Annexe 4

Publicité réglementaire de l'enquête

1.2 Avis modificatif n°1



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées – TEL. : 01.40.97.23.57

Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier n° 2016/0174
AP modificatif n° 2017-41 du 10 février 2017

Par arrêté n° DRE 2017- 01 du 3 janvier 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a décidé, **du 15 février 2017 au 17 mars 2017 inclus**, de soumettre à enquête publique, la demande présentée par la société VAILOG HOLDING FRANCE, dont le siège social est situé 20, rue Brunel 75017 PARIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique situé 21-23 Route Principale du Port à GENNEVILLIERS.

L'ouverture de cette enquête a donné lieu à un précédent avis, qui a fait l'objet des mesures de publicité imposées par le code de l'environnement.

L'arrêté n° DRE 2017-01 du 3 janvier 2017 a été complété par l'arrêté modificatif n° 2017-41 du 10 février 2017.

Le présent avis modificatif présente les compléments apportés et qui sont les suivants :

-pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr

-celles-ci seront consultables, ainsi que le dossier mis en enquête publique, sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels>

-ce dossier sera également consultable sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la Direction de la réglementation et de l'environnement/bureau de l'environnement et des installations classées de la préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot-Curie à Nanterre.

Fait à NANTERRE, le 10 février 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

Annexe 4

Publicité réglementaire de l'enquête

1.3 Lettre du CE demandant la prorogation de l'enquête

Dominique MICHEL
29 rue Paul Langevin
92160 ANTONY
Tel: 01 42 37 19 32
E-mail: cadomichel@sfr.fr

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des installations classées
Préfecture des Hauts-de-Seine
167-177, avenue Joliot-Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Antony, le 24 février 2017

Objet : Enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société VAILOG HOLDING France en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé 21/23, route Principale du Port à GENNEVILLIERS.
Demande de prolongation de l'enquête (article L.123-9 du code de l'environnement).

Affaire suivie par Monsieur François LANDAIS

Monsieur le Préfet

Par décision du 20 décembre 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête citée en objet.

L'enquête a commencé le mercredi 15 février conformément à votre arrêté n° DRE 2017-01 du 03 janvier 2017, et doit se terminer le vendredi 17 mars 2017.

Les modifications des procédures destinées à l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2017, en application de l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016.

Pour la présente enquête, ces modifications concernent 3 points :

- la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur un site internet dédié (L.123-12),
- permettre au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique (L.123-13),
- mettre à la disposition du public un ordinateur, sur lequel le dossier d'enquête pourra être consulté et sur lequel des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique (L.123-12).

Suite à la réunion du vendredi 10 février 2017, avec l'accord du Maître d'ouvrage et de moi-même vous avez publié l'arrêté 2017-41 portant modification de celui du 3 janvier pour prendre en compte ces modifications (Article 1).

Par votre article n°2, vous rappelez les mesures de publicité qui doivent être prises pour assurer l'information du public (Voie de presse et d'affichage).

Ces mesures sont déjà mises en place pour les parutions dans la presse légale et le seront rapidement pour l'affichage. Cependant elles seront réalisées postérieurement au début de l'enquête et à fortiori 15 jours avant.

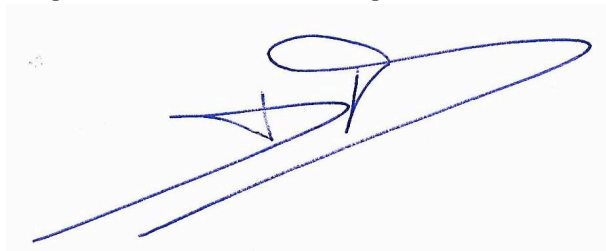
En conséquence et avec l'objectif de respecter au mieux les prescriptions de l'article L.123-10 du code de l'environnement, je vous demande de prolonger l'enquête pour une durée de 14 jours, en reportant la clôture de l'enquête du vendredi 17 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017.

Annexe 4

Publicité réglementaire de l'enquête

En accord avec la mairie de Gennevilliers, je propose qu'une seule permanence complémentaire soit prévue le vendredi 31 mars 2017, de 13h30 à 16h00 avant la clôture de l'enquête.

Je reste à votre disposition pour adapter ces demandes si vous le jugez utile et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.



Dominique MICHEL
Commissaire enquêteur

1.4 Avis modificatif n°2

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
FRATERNITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE –

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées – TEL. : 01.40.97.23.57

Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

AVIS DE PROROGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier n° 2016/0174
AP n° 2017- 56 du 28 février 2017

Sur la demande du commissaire-enquêteur, la durée de l'enquête publique prévue du 15 février au 17 mars 2017 par l'arrêté DRE n° 2017-01 du 3 janvier 2017 relatif à la demande d'autorisation présentée par la société VAILOG HOLDING France, à l'effet d'exploiter un entrepôt logistique au 21/23, route Principale du Port à GENNEVILLIERS, est prorogée de **14 jours**. La date de clôture est désormais fixée au **vendredi 31 mars 2017 à 16h**.

Une permanence supplémentaire sera assurée par le commissaire-enquêteur, le vendredi 31 mars 2017, de 13h30 à 16h.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé
Thierry BONNIER

Annexe 4

Publicité réglementaire de l'enquête

2 - Lieux d'affichage de l'enquête

2.1 – certificats d'affichage des communes

Commune	Certificat d'affichage en date du	Commune	Certificat d'affichage reçu le
Gennevilliers (92230)	31/03/17 (3 certificats)	Asnières-sur-Seine (92600)	
Bois-Colombes (92270)		Colombes (92700)	19/04/17 (3 certificats)
Villeneuve-la-Garenne (92390)		Argenteuil (95100)	
Epinay-sur-Seine (93800)		l'Île-Saint-Denis (93450)	28/03/17 (1c.: avis initial)

Emplacements des panneaux sur la ville de Gennevilliers

Liste des panneaux administratifs - 26 panneaux dont 6 double-faces

Emplacements	Précisions	n° DT
Quartier des Agnettes		
2 - rue des Agnettes	face au supermarché	2016121912056DBF
3 - rue Roger Pointard	face entrée école primaire Joliot Curie	2016121912316D8F
5 - avenue de la Libération	face entrée carrefour	2016121912803DBE
rue Marcel Lamour	Entrée Ecole maternelle Joliot Curie	2016121913078D50
Quartier Chandon/Brenu/Sévines		
9 - rue du 19 mars 1962	angle Paul Vaillant Couturier	2016121913207DFB
rue du Puits Guyon	Ecole maternelle Anatole France	2016122001777D52
Avenue Chandon	Rond-point lycée Gallié	2016122002119DA8
rue Henri Barbusse	place du collège Edouard Vaillant	2016122002402D02
rue Henri Barbusse	Parvi du centre nautique	2016122002657DCC
Quartier du Village		
11 - rue Jean Jaurès	angle rue Carnot	2016122005059DBF
12 - rue Pierre Timbaud	angle Jean Moulin - Déposé	2016122005794D20
14 - rue Villebois Mareuil	entrée du cimetière	2016122006068DD0
Place du marché	A côté de l'affichage libre	2016122007049DB4
Groupe scolaire Caillebotte	A droite du auvent - emplacement modifié vers allée Caillebotte	2016122008252DF1- 2017012007580D0D
Quartier du Luth		
16 - Bd Jean-Jacques Rousseau	face au n° 26 - Déposé	2016122008382DF4
17 - avenue du Luth	angle Jean-Jacques Rousseau	2016122008531D4E
18 - rue Jean Perrin	entrée école primaire Jean Lurçat	2016122008680D0D
Quartier du Fossé de l'Aumone		
20 - rue Marcel Cachin	angle rue des Chevrins	2016122008758D9B
21 - Place Jules Guesde	Inverser avec le container "Relais"	2016122009273DEA
rue Hector Berlioz	crèche Berlioz ou Ecole Langevin A	2016122009718DE4
rue de la Couture d'Auxerre	école maternelle Langevin	2016122009860D0D
Zone Industrielle		
avenue Louis Roche	Entrée parc des Sévines	2016122010520D0D
avenue du vieux Chemin de St Denis	Centre commercial ENOX et Chanteraines, à côté de l'affichage libre - emplacement modifié vers entrée coulée verte Laurent Cély	2017012007315D7E

Annexe 4 Publicité réglementaire de l'enquête

Emplacements	Précisions	n° DT
Quartier des Grésillons		
25 - avenue des Grésillons	face RSI	2016122010858DE0
Eco quartier République		
rue Chaussons	A gauche de l'entrée du Parc des Chaussons	2016122011082d17
rue de la République	Près de la crèche République, à droite ou à gauche de l'entrée	2016122011160D0D

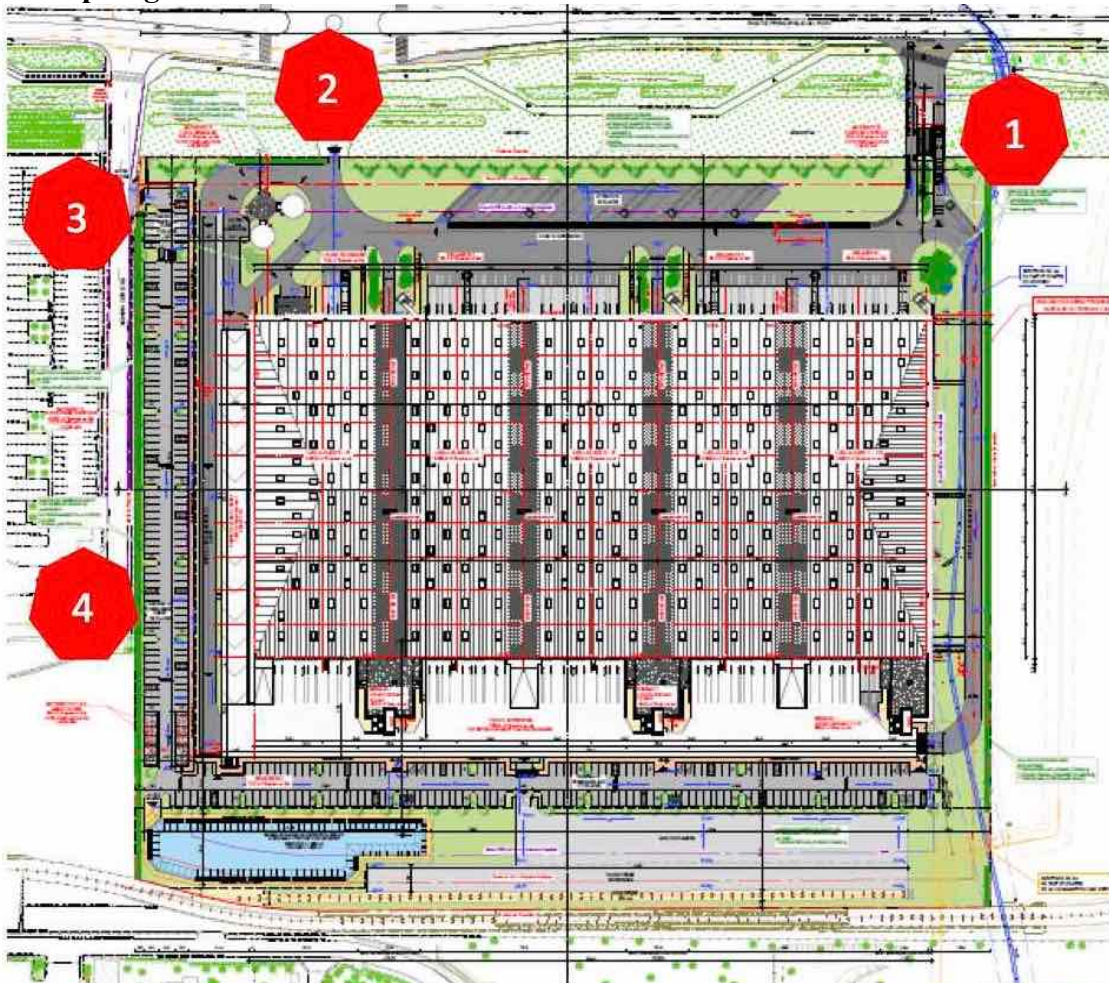
Ville de Gennevilliers
SCHS

Récapitulatif panneaux affichage

page 2/2 - 29/03/2017

2.2 –Emplacements d'affichage sur le site (4 emplacements selon le plan ci dessous, avec les photos de l'affichage de l'avis modificatif n°2)

Plan de repérage



Annexe 4 Publicité règlementaire de l'enquête

3 - Publicité dans la presse légale (les extraits de la presse légale sont donnés à titre d'exemple).

3.1 - 1^{ère} parution

Aujourd'hui en France – 26 janvier 2017 – page 29

AUJOURD'HUI EN FRANCE

29

IAIRES ET LÉGALES

des annonces légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
à ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2016.

92 HAUTS-DE-SEINE

Enquête publique

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Réglementation
et de l'Environnement
Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement

Avis d'enquête publique
Dossier n° 2016/0174
AP N° 2017-01 du 3 janvier 2017

Par arrêté du 3 janvier 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a décidé de soumettre à une enquête publique la demande présentée par il sera procédé, du 15 février 2017 au 17 mars 2017 inclus, à une enquête portant sur la demande présentée par la société

VAILLOG HOLDING FRANCE

dont le siège social est situé 20, rue Brunel 75017 PARIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique situé 21-23 Route Principale du Port à GENNEVILLIERS, classable sous les rubriques suivantes :

- 1510-1 - Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépositaires utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant Supérieur ou égal à 300 000 m³ (autorisation)
- 1511-2 - Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépositaires utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 150 000 m³ (Enregistrement)
- 1530-1 - Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépot de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur à 50 000 m³ (autorisation)
- 2662-1 - Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Supérieur ou égal à 40 000 m³ (autorisation)
- 2663-2 - a) Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 45 000 m³ (autorisation)
- 4755-2 - a) Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoolométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : Supérieure ou égale à 500 m³ (autorisation)
- 2925 - Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (déclaration)
- 4802-2 - a) Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (déclaration soumise à contrôle périodique)

est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 80 000 m³ (autorisation)

2663-1 - a) Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 45 000 m³ (autorisation)

4755-2 - a) Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoolométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : Supérieure ou égale à 500 m³ (autorisation)

2925 - Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (déclaration)

4802-2 - a) Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (déclaration soumise à contrôle périodique)

Par décision rendue le 20 décembre 2016, la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Dominique MICHEL, ingénieur BTP en retraite, Commissaire-Enquêteur, et M. Pierre PELATAN, ingénieur des travaux publics de l'Etat en retraite, comme Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le Commissaire-Enquêteur, assuré des permanences en Mairie de GENNEVILLIERS, au cours desquelles il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 15 février de 8h30 à 11h30, le samedi 25 février de 8h30 à 11h30, le vendredi 3 mars de 13h30 à 16h, le lundi 13 mars de 8h30 à 11h30 et le vendredi 17 mars de 13h30 à 16h.

Le dossier mis à enquête contient notamment une étude d'impact ainsi que l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public, du 15 février au 17 mars 2017, en Mairie de GENNEVILLIERS, siège de l'enquête, 177, avenue Gabriel Péri 92230 Gennevilliers aux jours et heures d'ouverture habituelle de la Mairie. Le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le public pourra également adresser ses observations écrites, à l'attention de M. Dominique MICHEL, Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la Mairie de GENNEVILLIERS.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire-Enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter puis établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. Le Commissaire-Enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'autorisation susvisé.

Il transmettra ensuite au Préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Maire de GENNEVILLIERS, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents le seront aussi au bureau de l'environnement de la préfecture. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>) pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique sera publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur les communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Colombes, de Gennevilliers, de Villeeneuve-la-Garenne, d'Argenteuil, d'Épinay-sur-Seine et de Ville-Saint-Denis, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La demande déposée donnera lieu à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus, pris par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à M. Paul FERRERA directeur VIRTUO 22, rue Paul Belmont 75 012 PARIS ou au Préfet des Hauts-de-Seine - Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Le Parisien 92 93 95

26 janvier 2017 – page IX

enquête publique

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Réglementation
et de l'Environnement
Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement

Avis d'enquête publique
Dossier n° 2016/0174
AP N° 2017-01 du 3 janvier 2017

Par arrêté du 3 janvier 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a décidé de soumettre à une enquête publique la demande présentée par il sera procédé, du 15 février 2017 au 17 mars 2017 inclus, à une enquête portant sur la demande présentée par la société

VAILLOG HOLDING FRANCE

dont le siège social est situé 20, rue Brunel 75017 PARIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique situé 21-23 Route Principale du Port à GENNEVILLIERS, classable sous les rubriques suivantes :

- 1510-1 - Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépositaires utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant Supérieur ou égal à 300 000 m³ (autorisation)
- 1511-2 - Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépositaires utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 150 000 m³ (Enregistrement)
- 1530-1 - Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépot de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur à 50 000 m³ (autorisation)
- 2662-1 - Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Supérieur ou égal à 40 000 m³ (autorisation)
- 2663-2 - a) Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 80 000 m³ (autorisation)
- 2663-1 - a) Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 45 000 m³ (autorisation)
- 4755-2 - a) Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoolométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : Supérieure ou égale à 500 m³ (autorisation)
- 2925 - Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (déclaration)
- 4802-2 - a) Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifi-

kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (déclaration soumise à contrôle périodique).

Par décision rendue le 20 décembre 2016, la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Dominique MICHEL, ingénieur BTP en retraite, Commissaire-Enquêteur, et M. Pierre PELATAN, ingénieur des travaux publics de l'Etat en retraite, comme Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le Commissaire-Enquêteur, assuré des permanences en Mairie de GENNEVILLIERS, au cours desquelles il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 15 février de 8h30 à 11h30, le samedi 25 février de 8h30 à 11h30, le vendredi 3 mars de 13h30 à 16h, le lundi 13 mars de 8h30 à 11h30 et le vendredi 17 mars de 13h30 à 16h.

Le dossier mis à enquête contient notamment une étude d'impact ainsi que l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public, du 15 février au 17 mars 2017, en Mairie de GENNEVILLIERS, siège de l'enquête, 177, avenue Gabriel Péri 92230 Gennevilliers aux jours et heures d'ouverture habituelle de la Mairie. Le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le public pourra également adresser ses observations écrites, à l'attention de M. Dominique MICHEL, Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la Mairie de GENNEVILLIERS.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire-Enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter puis établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. Le Commissaire-Enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'autorisation susvisé.

Il transmettra ensuite au Préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Maire de GENNEVILLIERS, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents le seront aussi au bureau de l'environnement de la préfecture. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>) pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique sera publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur les communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Colombes, de Gennevilliers, de Villeeneuve-la-Garenne, d'Argenteuil, d'Épinay-sur-Seine et de Ville-Saint-Denis, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La demande déposée donnera lieu à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus, pris par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à M. Paul FERRERA directeur VIRTUO 22, rue Paul Belmont 75 012 PARIS ou au Préfet des Hauts-de-Seine - Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Affiches parisiennes – 21 au 24 janvier 2017 – page 46

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Réglementation
et de l'Environnement
Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement

Avis d'enquête publique
Dossier n° 2016/0174
AP N° 2017-01 du 3 janvier 2017

Par arrêté du 3 janvier 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a décidé de soumettre à une enquête publique la demande présentée par il sera procédé, du 15 février 2017 au 17 mars 2017 inclus, à une enquête portant sur la demande présentée par la société

93 - SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la Réglementation
et de l'Environnement
Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement

Avis d'enquête publique
Dossier n° 2016/0174
AP N° 2017-01 du 3 janvier 2017

Par arrêté du 3 janvier 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a décidé de soumettre à une enquête publique la demande présentée par il sera procédé, du 15 février 2017 au 17 mars 2017 inclus, à une enquête portant sur la demande présentée par la société

FORMATIONS

09181605 - AFFICHES PARISIENNES

Par acte SSP du 18/01/2017, il a été constaté une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

09181605 - AFFICHES PARISIENNES

Par acte SSP du 18/01/2017, il a été constaté une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

09181605 - AFFICHES PARISIENNES

Par acte SSP du 18/01/2017, il a été constaté une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

09181605 - AFFICHES PARISIENNES

Par acte SSP du 18/01/2017, il a été constaté une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

CMIA

Objet social : propriété, gestion, administration, acquisition de tous immeubles.

Gazette du Val d'Oise - 15 février (p.40)

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Réglementation
et de l'Environnement
Installations Classées
pour la Protection de
l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier n° 2016/0174
AP N° 2017-01 du 3 janvier 2017

Par arrêté du 3 janvier 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a décidé de soumettre à une enquête publique la demande présentée par il sera procédé, du 15 février 2017 au 17 mars 2017 inclus, à une enquête portant sur la demande présentée par la société

VAILLOG HOLDING FRANCE

Dont le siège social est situé 20, rue Brunel 75017 PARIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique situé 21-23 Route Principale du Port à GENNEVILLIERS, classable sous les rubriques suivantes :

1510-1 - Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépositaires utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant Supérieur ou égal à 300 000 m³ (autorisation)

1511-2 - Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépositaires utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 150 000 m³ (Enregistrement)

1530-1 - Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépot de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur à 50 000 m³ (autorisation)

2662-1 - Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Supérieur ou égal à 40 000 m³ (autorisation)

2663-2 - a) Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 80 000 m³ (autorisation)

2663-1 - a) Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 45 000 m³ (autorisation)

4755-2 - a) Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoolométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : Supérieure ou égale à 500 m³ (autorisation)

2925 - Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (déclaration)

4802-2 - a) Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifi-

Aujourd'hui en France - Édition du 16 février - page 14

45 (4,15 €) - 75 (5,50 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et la Communication de décembre 2010.

92 HAUTS-DE-SEINE

Enquête publique

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Modificatif d'avis d'enquête publique
Dossier n° 2016/0174
AP N° 2017-01 du 3 janvier 2017

Par arrêté du 10 février 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a modifié l'arrêté DRE n° 2017-01 du 3 janvier 2017 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société

VAILOG HOLDING FRANCE

en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé 21/23, route Principale du Port à GENNEVILLIERS.

L'article 3 de l'arrêté DRE n° 2017-01 du 3 janvier 2017 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société VAILOG HOLDING FRANCE, est complété par les 3 phrases suivantes :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr

Celles-ci seront consultables, ainsi que le dossier mis en enquête publique, sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement-Installations-classees-espace-Professionnels>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la Direction de la réglementation et de l'environnement/bureau de l'environnement et des installations classées de la préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot-Curie à Nanterre.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Rappel de l'avis d'enquête publique
Dossier n° 2016/0174
AP N° 2017-01 du 3 janvier 2017

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2017, il sera procédé, du 15 février 2017 au 17 mars 2017 inclus, à une enquête portant sur la demande présentée par la société

VAILOG HOLDING FRANCE

dont le siège social est situé 20, rue Brunel 75017 PARIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique situé 21-23 Route Principale du Port à GENNEVILLIERS, classable sous les rubriques suivantes :

- 1510-1 : Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant Supérieur ou égal à 300 000 m3

- (autorisation) 1511-2 : Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature Supérieure ou égale à 50 000 m3 mais inférieure à 150 000 m3 (Enregistrement)

- 1530-1 : Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits fins conditionnés (dépot dé), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur à 50 000 m3 (autorisation) 1532-1 : Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits fins conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur à 50 000 m3 (autorisation)

- 2662-1 : Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Supérieur ou égal à 40 000 m3 (autorisation)

- 2683-2-a : Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 80 000 m3 (autorisation)

- 2683-1-a : Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc. le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 45 000 m3 (autorisation)

- 4755-2-a : Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoolométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être

- présente étant Supérieure ou égale à 500 m3 (autorisation) 2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (déclaration) 4802-2-a : Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements

- clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (déclaration soumise à contrôle périodique).

Par décision rendue le 20 décembre 2016, la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Dominique MICHEL, ingénieur BTP en retraite, Commissaire-Enquêteur, et Monsieur PELLETTAN, ingénieur des travaux publics de l'Etat en retraite, comme Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le Commissaire-Enquêteur, assurera des permanences en Mairie de GENNEVILLIERS, au cours desquelles il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 15 février de 8h30 à 11h30, le samedi 25 février de 8h30 à 11h30, le vendredi 3 mars de 13h30 à 16h, le lundi 13 mars de 8h30 à 11h30 et le vendredi 17 mars de 13h30 à 16h.

Le dossier mis à enquête contient notamment une étude d'impact ainsi que l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public, du 15 février au 17 mars 2017, en Mairie de GENNEVILLIERS, siège de l'enquête, 177, avenue Gabriel Péri 92230 Gennevilliers aux jours et heures d'ouverture habituelle de la Mairie. Le public pourra prendre connaissance du projet et consulter les documents de l'enquête ouverte à cet effet et

préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Durant l'enquête, le public pourra également adresser ses observations écrites, à l'attention de Monsieur MICHEL, Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la Mairie de GENNEVILLIERS.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire-Enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter puis établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. Le Commissaire-Enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées ou défavorables au projet d'autorisation soumise.

Il transmettra ensuite au Préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Maire de GENNEVILLIERS, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront aussi au bureau de l'environnement de la préfecture. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>) pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique sera publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et répété dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et de Val-d'Oise.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur les communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Colombes, de

Gennevilliers, de Villejuve-la-Garenne, d'Argenteuil, d'Épinay-sur-Seine et de Lillois-Saint-Denis, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La demande déposée donnera lieu à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à M. Paulo FERREIRA société VIRTUO 22, rue Paul Belmondo 75 012 PARIS ou au Préfet des Hauts-de-Seine - Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Retrouvez du lundi au samedi la publication des annonces légales et judiciaires
Tel. 01 40 10 51 51

Aujourd'hui en France

Le Parisien 92 93 et 95 - Édition du 16 février - page IX

Enquête publique

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Modificatif d'avis d'enquête publique
Dossier n° 2016/0174
AP N° 2017-01 du 3 janvier 2017

Par arrêté du 10 février 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a modifié l'arrêté DRE n° 2017-01 du 3 janvier 2017 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société

VAILOG HOLDING FRANCE

en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé 21/23, route Principale du Port à GENNEVILLIERS.

L'article 3 de l'arrêté DRE n° 2017-01 du 3 janvier 2017 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société VAILOG HOLDING FRANCE, est complété par les 3 phrases suivantes :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr

Celles-ci seront consultables, ainsi que le dossier mis en enquête publique, sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement-Installations-classees-espace-Professionnels>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la Direction de la réglementation et de l'environnement/bureau de l'environnement et des installations classées de la préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot-Curie à Nanterre.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Rappel de l'avis d'enquête publique
Dossier n° 2016/0174
AP N° 2017-01 du 3 janvier 2017

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2017, il sera procédé, du 15 février 2017 au 17 mars 2017 inclus, à une enquête portant sur la demande présentée par la société

VAILOG HOLDING FRANCE

dont le siège social est situé 20, rue Brunel 75017 PARIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique situé 21-23 Route Principale du Port à GENNEVILLIERS, classable sous les rubriques suivantes :

- 1510-1 : Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant Supérieur ou égal à 300 000 m3 (autorisation)

- 1511-2 : Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature Supérieure ou égale à 50 000 m3 mais inférieure à 150 000 m3 (Enregistrement)

- 1530-1 : Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits fins conditionnés (dépot dé), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur à 50 000 m3 (autorisation)

- 1532-1 : Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits fins conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur à 50 000 m3 (autorisation)

- 2662-1 : Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Supérieur ou égal à 40 000 m3 (autorisation)

- 2683-2-a : Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 80 000 m3 (autorisation) 2683-1-a : Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire

- est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc. le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 45 000 m3 (autorisation)

- 4755-2-a : Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoolométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant Supérieure ou égale à 500 m3 (autorisation) 2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (déclaration) 4802-2-a : Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements

clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (déclaration soumise à contrôle périodique).

Par décision rendue le 20 décembre 2016, la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Dominique MICHEL, ingénieur BTP en retraite, Commissaire-Enquêteur, et Monsieur PELLETTAN, ingénieur des travaux publics de l'Etat en retraite, comme Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le Commissaire-Enquêteur, assurera des permanences en Mairie de GENNEVILLIERS, au cours desquelles il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 15 février de 8h30 à 11h30, le samedi 25 février de 8h30 à 11h30, le vendredi 3 mars de 13h30 à 16h, le lundi 13 mars de 8h30 à 11h30 et le vendredi 17 mars de 13h30 à 16h.

Le dossier mis à enquête contient notamment une étude d'impact ainsi que l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public, du 15 février au 17 mars 2017, en Mairie de GENNEVILLIERS, siège de l'enquête, 177, avenue Gabriel Péri 92230 Gennevilliers aux jours et heures d'ouverture habituelle de la Mairie. Le public pourra prendre connaissance du projet et

consultar les documents de l'enquête ouverte à cet effet et

préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le public pourra également adresser ses observations écrites, à l'attention de Monsieur MICHEL, Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la Mairie de GENNEVILLIERS.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire-Enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter puis établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. Le Commissaire-Enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées ou défavorables au projet d'autorisation soumise.

Il transmettra ensuite au Préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Maire de GENNEVILLIERS, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront aussi au bureau de l'environnement de la préfecture. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>) pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique sera publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et répété dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et de Val-d'Oise.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur les communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Colombes, de

Gennevilliers, de Villejuve-la-Garenne, d'Argenteuil, d'Épinay-sur-Seine et de Lillois-Saint-Denis, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La demande déposée donnera lieu à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à M. Paulo FERREIRA société VIRTUO 22, rue Paul Belmondo 75 012 PARIS ou au Préfet des Hauts-de-Seine - Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Affiches parisiennes du 15 au 17 février-p.49

Avis relatifs aux personnes

SO186119 - AFFICHES PARISIENNES

Mme EL BAKKOUCHE MONA, née le 10/01/1996 à Aubervilliers (93), demeurant 12, cité Jacques-Duclos, 93200 Saint-Denis, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique, celui de ALIMIRINA, afin de s'appeler à l'avenir : EL BAKKOUCHE ALIMIRINA.

SO186127 - AFFICHES PARISIENNES

Mme EL BAKKOUCHE ZINAB, demeurant 12, cité Jacques-Duclos, 93200 Saint-Denis, agissant au nom de son enfant mineur M. ALIMIRINA YANNIS, né le 8/03/1999 à Saint-Denis (93), dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de EL BAKKOUCHE ALIMIRINA.

Avis au public

SO186392 - AFFICHES PARISIENNES

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Réglementation et de l'Environnement Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Modificatif d'avis d'enquête publique Dossier n° 2016/0174 AP N° 2017-41 du 10 février 2017

Par arrêté du 10 février 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a modifié l'arrêté DRE n° 2017-01 du 3 janvier 2017 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la Société VAILLOG HOLDING FRANCE en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé 21/23, route Principale du Port à Gennevilliers. L'article 3 de l'arrêté DRE n° 2017-01 du 3 janvier 2017 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la Société VAILLOG HOLDING FRANCE, est complété par les 3 phrases suivantes :

- 2662-1 : Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Supérieur ou égal à 40.000 m³ (autorisation)
2663-2-a : Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 80.000 m³ (autorisation)
2663-1-a : Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 45.000 m³ (autorisation)
4755-2-a : Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoolométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : Supérieure ou égale à 500.000 m³ (autorisation)
2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (déclaration)
4802-2-a : Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogé par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (déclaration soumise à contrôle périodique)
Par décision rendue le 20 décembre 2016, la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné M. Dominique MICHEL, ingénieur BTP en retraite, Commissaire-Enquêteur, et M. Pierre PELATAN, ingénieur des travaux publics de l'Etat en retraite, comme Commissaire-Enquêteur suppléant.

Affiches Parisiennes - Journal bi-hebdomadaire

La Gazette du Val d'Oise -15 février 2017-p.30

LA GAZETTE DU VAL-D'OISE MÉRREDI 15 FÉVRIER 2017 30 76 00 30 54 92 - Fax: 0 20 359 200 1 (6 12 le mercredi)

Maitre Paul BUISSON BUISSON & Associés

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le mardi 21 mars 2017 à 14 heures

Vente aux enchères publiques au Tribunal de Grande Instance de Pontotice, au Palais de Justice, salle des audiences, Case Judiciaire 3, rue Victor Hugo, Pontotice (95), en un lot et au plus offrant et dernier souleveur.

Cette vente a lieu à la requête du CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1.331.400.716,80 Euros, ayant son siège social à 1 rue des Cloûchers, 95001 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 542 029 843, agissant par son mandat et en vertu de son mandat en vertu de son mandat en vertu de son mandat.

Ayant pour Avocat Maître Paul BUISSON BUISSON, ASSOCIÉS, Avocat au Barreau du Val d'Oise à Pontotice (95039) Dans un ensemble immobilier sis à CERDY (95) 10 allée de la Sablonnière Cadastre section EC numéro 162 pour 2 axes 15 centimètres

- LOT 115 : Bâtiment n°1, en rez-de-chaussée, porte-cochère, UN APPARTEMENT avec : une entrée, un séjour avec cuisine ouverte, un dressing, deux chambres, une salle de bain, un WC. Surface : 63,94 m² Et le droit à la jouissance exclusive d'un jardin 602 m² sud-ouest Et les 429/100/0000
LOT 116 : bâtiment G1, en rez-de-chaussée, UN GARAGE, numéro 21. Et les 495/100/0000

MISE A PRIX: 50 000 Euros (Cinquante mille euros) (Dont les charges de l'enquête)

Consignations pour enchérir : 6 000 euros et 13 000 euros (Chèques de banque à l'ordre de la Carpe) S'adresser pour tous renseignements :

A Maître Paul BUISSON BUISSON & ASSOCIÉS, Avocat au Barreau du Val d'Oise, Commissaire à l'Enquête Publique, 29 rue Pierre Dubin, dépositaire d'une copie de l'enquête www.buissonbuisson.com/ventes

Au Greffe du Juge de l'Éducation du Tribunal de Grande Instance de PONTOTICE, au 21 rue de la Fontaine de Pontotice, au 21 rue de la Fontaine de Pontotice, au 21 rue de la Fontaine de Pontotice.

On ne peut porter les enchères qu'en s'adressant à l'un des Avocats postulant près le Tribunal de Grande Instance de PONTOTICE.

Fait et rédigé à Pontotice (95), le 8 février 2017 par l'Avocat Maître Paul BUISSON BUISSON

Commune de BESSAN-COURT

ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 7 février 2017, le Maire de BESSAN-COURT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 4 du P.L.U. M. Michel CHEVAL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de CERGY PONTOTICE. L'enquête publique est déroulée en mairie

Table with 2 columns: Date and Time, and Location/Time. Shows dates from 11 to 18 March 2017.

Le commissaire-enquêteur informe le public en matière de : - 11 mars 2017 de 9h30 à 12h00 - 20 mars 2017 de 14h00 à 17h00 - 23 mars 2017 de 9h30 à 12h00 - 24 mars 2017 de 14h00 à 17h00 - 30 mars 2017 de 9h30 à 12h00 - 31 mars 2017 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n° 4 PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête disponible en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit, comme suit :

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le dossier relatif à l'enquête publique sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, via le site Internet suivant : http://modification4be.acne.parc.com

De même, des observations pourront aussi être déposées sur le registre d'enquête dématérialisé créé à cet effet via le même site Internet précité. Les observations seront consultables par le public pendant toute la durée des enquêtes. Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête. Le secret des débats en mairie et tenu à disposition du public pendant un an.

Avis Administratif

Route Principale du Port à GENNEVILLIERS, classeée sous les rubriques suivantes :

150-1 : Entrepôts couverts (stockage de matières combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 300.000 m³ (autorisation)

151-2 : Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant Supérieur ou égal à 300.000 m³ (autorisation)

151-1 : Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant Supérieur ou égal à 300.000 m³ (autorisation)

150-1 : Entrepôts couverts (stockage de matières combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 300.000 m³ (autorisation)

150-1 : Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et produits ou déchets répondant à la définition de la biomass et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1501 (stockage de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : Supérieur à 500 000 m³ (autorisation)

2062-1 : Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Supérieur ou égal à 40 000 m³ (autorisation)

2063-2-a : Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 80 000 m³ (autorisation)

2663-1-a : Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égal à 45 000 m³ (autorisation)

4755-2-a : Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoolométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente étant : Supérieure ou égale à 500 m³ (autorisation)

2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (déclaration)

4802-2-a : Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogé par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (déclaration soumise à contrôle périodique)

Par décision rendue le 20 décembre 2016, la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné M. Dominique MICHEL, ingénieur BTP en retraite, Commissaire-Enquêteur, et M. Pierre PELATAN, ingénieur des travaux publics de l'Etat en retraite, comme Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le Commissaire-Enquêteur, assuré des permanences en Mairie de GENNEVILLIERS, au cours desquelles il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 15 février de 9h30 à 11h30, le vendredi 17 février de 9h30 à 11h30 et le vendredi 17 mars de 13h30 à 16h30

Le dossier est à portée de consultation et de dépôt en mairie de GENNEVILLIERS pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public, le 15 février au 17 mars 2017, en mairie de GENNEVILLIERS, de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Durant l'enquête, le public pourra également adresser ses observations écrites, à l'attention de M. Dominique MICHEL, Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la mairie de GENNEVILLIERS.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par M. Dominique MICHEL.

Le Commissaire-Enquêteur entend être consulté par toutes personnes qui lui paraîtront utile de consulter puis établira un rapport qui sera transmis au Préfet des Hauts-de-Seine en date de clôture de l'enquête. Ce dossier sera transmis au Président du Tribunal Administratif de CERGY- PONTOISE.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Maire de GENNEVILLIERS, pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (http://www.hauts-de-seine.gouv.fr) pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique avis sera publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de la durée de l'enquête.

Le Commissaire-Enquêteur entend être consulté par toutes personnes qui lui paraîtront utile de consulter puis établira un rapport qui sera transmis au Préfet des Hauts-de-Seine en date de clôture de l'enquête et y examinera les observations recueillies. Le Commissaire-Enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'autorisation susvisé.

Il transmettra ensuite au Préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le Commissaire-Enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de CERGY- PONTOISE.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Maire de GENNEVILLIERS, pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (http://www.hauts-de-seine.gouv.fr) pendant un an.

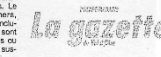
Le présent avis d'enquête publique avis sera publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de la durée de l'enquête.

Le Commissaire-Enquêteur entend être consulté par toutes personnes qui lui paraîtront utile de consulter puis établira un rapport qui sera transmis au Préfet des Hauts-de-Seine en date de clôture de l'enquête et y examinera les observations recueillies. Le Commissaire-Enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'autorisation susvisé.

Il transmettra ensuite au Préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le Commissaire-Enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de CERGY- PONTOISE.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Maire de GENNEVILLIERS, pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (http://www.hauts-de-seine.gouv.fr) pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique avis sera publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de la durée de l'enquête.



Annexe 4
Publicité réglementaire de l'enquête

3.3 4^{ème} parution - annonce de l'avis modificatif n°2

Aujourd'hui en France (10 mars 2017) – p.18

92 HAUTS-DE-SEINE

**Enquête
publique**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DE L'ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS DE PROROGATION
D'ENQUETE PUBLIQUE**
Dossier n° 2016/0174
AP n° 2017- 56 du 28 février 2017

Sur la demande du commissaire-enquêteur,
la durée de l'enquête publique prévue du 15
février au 17 mars 2017 par l'arrêté DRE n°
2017-01 du 3 janvier 2017 relatif à la de-
mande d'autorisation présentée par la
société

**VAILOG HOLDING
FRANCE**

à l'effet d'exploiter un entrepôt logistique au
21/23, route Principale du Port à
GENNEVILLIERS, est prorogée de **14 jours**.
La date de clôture est désormais fixée au
vendredi 31 mars 2017 à 16h.
Une permanence supplémentaire sera as-
surée par le commissaire-enquêteur, le ven-
dredi 31 mars 2017, de 13h30 à 16h.

Le Parisien (92, 93 et 95)-10 mars-p.XIII

VENDREDI 10 MARS 2017

www.leparisien.fr

60 (4)

Enquête publique

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS DE PROROGATION
D'ENQUETE PUBLIQUE**
Dossier n° 2016/0174
AP n° 2017- 56 du 28 février 2017

Sur la demande du commissaire-enquêteur,
la durée de l'enquête publique prévue du 15
février au 17 mars 2017 par l'arrêté DRE n°
2017-01 du 3 janvier 2017 relatif à la de-
mande d'autorisation présentée par la
société

**VAILOG HOLDING
FRANCE**

à l'effet d'exploiter un entrepôt logistique au
21/23, route Principale du Port à
GENNEVILLIERS, est prorogée de **14 jours**.
La date de clôture est désormais fixée au
vendredi 31 mars 2017 à 16h.
Une permanence supplémentaire sera as-
surée par le commissaire-enquêteur, le ven-
dredi 31 mars 2017, de 13h30 à 16h.

Affiches Parisiennes (11 au 14 mars 2017) – p.58

Avis au public

S0192295 – AFFICHES PARISIENNES
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la Réglementation
et de l'Environnement
Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Avis de prorogation d'enquête publique
Dossier n° 2016/0174
AP n° 2017-56 du 28 février 2017

Sur la demande du Commissaire-en-
quêteur, la durée de l'enquête publique
prévue du 15 février au 17 mars 2017 par
l'arrêté DRE n° 2017-01 du 3 janvier 2017
relatif à la demande d'autorisation présen-
tée par la Société VAILOG HOLDING
FRANCE, à l'effet d'exploiter un entrepôt
logistique au 21/23, route Principale du
Port à Gennevilliers, est prorogée de **14
jours**. La date de clôture est désormais
fixée au **vendredi 31 mars 2017 à 16 h 00**.
Une permanence supplémentaire sera as-
surée par le Commissaire-enquêteur, le
vendredi 31 mars 2017, de 13 h 30 à
16 h 00.

Gazette du Val d'Oise (15 mars 2017) – p.43

71553151

**PREFECTURE DES
HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Réglementation et de
l'Environnement
Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement

**AVIS DE
PROROGATION
D'ENQUETE
PUBLIQUE**

Dossier n° 2016/0174
AP n° 2017- 56 du 28 février 2017

Sur la demande du commissaire-enquê-
teur, la durée de l'enquête publique prévue
du 15 février au 17 mars 2017 par l'arrêté
DRE n° 2017-01 du 3 janvier 2017 relatif à
la demande d'autorisation présentée par
la société VAILOG HOLDING France, à l'ef-
fet d'exploiter un entrepôt logistique au
21/23, route Principale du Port à GENNE-
VILLIERS, est prorogée de **14 jours**. La
date de clôture est désormais fixée au
vendredi 31 mars 2017 à 16h.

Une permanence supplémentaire sera
assurée par le commissaire-enquêteur, le
vendredi 31 mars 2017, de 13h30 à 16h.

Annexe 4

Publicité règlementaire de l'enquête

4 - Site internet de la Préfecture

A l'ouverture de l'enquête la procédure pour obtenir le site de l'enquête sur le site de la Préfecture tait le suivant: Sur le site <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr> indiqué sur l'avis initial, il fallait choisir la rubrique "Politiques publiques" puis "Environnement et prévention des risques".

Puis dans la rubrique "Environnement": choisir dans le menu déroulant " Installations classées - espace Professionnels" puis en bas de page dans la rubrique "A lire dans cette rubrique", choisir " Enquêtes publiques - Consultations du Public". On obtenait alors le lien "<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public>"



En cliquant sur Enquêtes publiques 2017 [VAILOG](#) on obtient:



Zoom de la zone cerclée ci contre

- [lettre de demande d'autorisation](#)
- [extrait du dossier](#)
- [avis de l'autorité environnementale](#)
- [résumés non technique de l'étude d'impact](#)
- [résumés non technique de l'étude de dangers](#)
- [avis de l'enquête publique](#)
- [arrêté d'ouverture d'enquête publique du 3 janvier 2017](#)

Cette page permettait de télécharger les fichiers PDF:

- de la lettre de demande d'autorisation
- de la Notice Descriptive Détaillée du Dossier (extrait du dossier)
- de l'Avis de l'Autorité Environnementale
- du Résumé non technique de l'Étude d'impact
- du Résumé non technique de l'Étude de dangers
- de l'avis de l'enquête publique
- de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 3 janvier 2017.

Après la publication de l'avis modificatif n°1, le lien indiqué sur cet avis à savoir:

Annexe 4

Publicité réglementaire de l'enquête

<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels>, permettait d'obtenir:

Ecran général obtenu en cliquant sur le lien ci-dessus

Les services de l'État dans les Hauts-de-Seine

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes

Accueil > Politiques publiques > Environnement et prévention des risques > Environnement > Installations classées - espace Professionnels

Installations classées - espace Professionnels

Rubrique créée le 15/09/2011 | Mise à jour le 06/03/2017

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont toutes les installations (raies, valais, dépôts, etc) qui peuvent présenter des dangers ou des nuisances, en particulier pour la santé humaine et l'environnement.

Elles sont soumises à un régime administratif spécifique, qui trouve ses origines dans un décret impérial de 1810. Aujourd'hui, l'ensemble de cette législation est codifié au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'Environnement.

Les exploitations sont soumises à l'un des trois régimes juridiques, Déclaration, Enregistrement et Autorisation, en fonction du degré de pollution de l'activité concernée, de l'impact sur l'environnement et des prescriptions générales qui existent et s'appliquent à certaines exploitations.

Pour savoir si une installation est classée pour la protection de l'environnement et connaître le régime administratif auquel elle est soumise, vous pouvez consulter la nomenclature des ICPE présentée sur le site d'information relatif au droit de l'environnement du ministère en charge de l'environnement, AIDA www.meris.fr/aida/

Tout exploitant qui se propose de mettre en service une installation, de succéder à un précédent exploitant, ou d'introduire toute modification dans le fonctionnement de cette installation doit effectuer une démarche préalable en préfecture. Pour ce qui concerne les installations classées soumises au régime de la Déclaration, un service de télé-déclaration est disponible depuis le 1er janvier 2016, sur le site www.service-public.fr

(NB : jusqu'au 31/12/2020 toute demande relative à un dossier de déclaration peut continuer à être déposée sur support papier).

Les dossiers sur support papier doivent être adressés dans la préfecture du département dans lequel le site est implanté.

Pour les Hauts-de-Seine, l'adresse est la suivante :
Préfecture des Hauts-de-Seine
Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées
163-177 Avenue Jolot Curie
92013 Nanterre cedex

La prise en compte de catastrophes industrielles (Seveso, Bhopal, AZF à Toulouse) a contribué au renforcement des politiques de prévention du risque technologique, afin de renforcer la sécurité autour des installations particulièrement dangereuses. Des directives supplémentaires sont notamment à l'origine de mesures spécifiques autour des sites dits "SEVESO" (voir la [liste des établissements concernés dans les Hauts-de-Seine](#)).

Contact : Direction de la Réglementation et de l'Environnement (DRE), Bureau de l'Environnement et des Installations Classées (BEIC) : pref-environnement@hauts-de-seine.gouv.fr

A lire dans cette rubrique :

- Enquêtes publiques - Consultations du Public
- Liens utiles et sites spécialisés
- Informations sur les ICPE et des arrêtés préfectoraux
- Commission de suivi de site (CSS92)
- CODERST
- Commissions locales d'information et de surveillance (CLIS 92) et Comités locaux d'information et de concertation (CLIC 92)
- Le régime d'enregistrement des ICPE
- Sites et sols pollués
- Installations classées : démarche qualité et certification ISO 9001

Détail de la zone inférieure de cet écran

directives européennes sont notamment à l'origine de mesures spécifiques autour des sites dits "SEVESO" (voir la [liste des établissements concernés dans les Hauts-de-Seine](#)).

Contact : Direction de la Réglementation et de l'Environnement (DRE), Bureau de l'Environnement et des Installations Classées (BEIC) : pref-environnement@hauts-de-seine.gouv.fr

A lire dans cette rubrique :

- Enquêtes publiques - Consultations du Public
- Liens utiles et sites spécialisés
- Informations sur les ICPE et des arrêtés préfectoraux
- Commission de suivi de site (CSS92)
- CODERST
- Commissions locales d'information et de surveillance (CLIS 92) et Comités locaux d'information et de concertation (CLIC 92)
- Le régime d'enregistrement des ICPE
- Sites et sols pollués
- Installations classées : démarche qualité et certification ISO 9001

Il faut ensuite cliquer sur "[Enquêtes publiques-Consultations du public](#)", pour obtenir l'écran suivant:

Les services de l'État dans les Hauts-de-Seine

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes

Accueil > Politiques publiques > Environnement et prévention des risques > Environnement > Installations classées - espace Professionnels > Enquêtes publiques - Consultations du public

Enquêtes publiques - Consultations du public

Rubrique créée le 15/09/2011 | Mise à jour le 06/03/2017

Cette page vous permet de consulter les avis d'enquêtes publiques, à venir ou en cours, concernant les demandes d'autorisation présentées en vue de l'exploitation d'installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ces demandes d'autorisation sont notamment régies par les articles [cR.512-1 et suiv.](#) et [cR.512-2 et suiv.](#) du Code de l'environnement; l'enquête publique est également régie par les dispositions des articles [cR.123-1 et suiv.](#) et [cR.123-1 et suiv.](#) du Code de l'environnement.

Consultation du public - enregistrement

- Enquêtes publiques 2016
- Enquêtes publiques 2017
- Enquêtes publiques 2015
- Enquêtes publiques 2014
- Enquêtes publiques 2013
- Enquêtes publiques 2012

En cliquant sur "[Enquêtes publiques 2017](#)", on obtient

Annexe 4 Publicité réglementaire de l'enquête

Les services de l'État dans les Hauts-de-Seine

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes

Accueil > Politiques publiques > Environnement et prévention des risques > Environnement > Installations classées - espace Professionnels > Enquêtes publiques - Consultations du public > Enquêtes publiques 2017

Enquêtes publiques - Consultations du public

Consultation du public - enregistrement

Enquêtes publiques 2016

Enquêtes publiques 2017

Enquêtes publiques 2015

Enquêtes publiques 2014

Enquêtes publiques 2013

Enquêtes publiques 2012

Enquêtes publiques 2017

Rubrique créée le 12/01/2017

Mise à jour le 06/03/2017

VAILOG

PSA PEUGEOT CITROEN

Partager

Le prélèvement à la source

Enfin en cliquant sur "VAILOG" on obtient les fichiers des deux arrêtés et avis modificatifs, ainsi que les documents listés ci-avant dans l'écran de téléchargement du 1^{er} avis de l'enquête publique. On obtient également en 1^{ère} ligne les observations formulées par le public.

Les services de l'État dans les Hauts-de-Seine

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes

Accueil > Politiques publiques > Environnement et prévention des risques > Environnement > Installations classées - espace Professionnels > Enquêtes publiques - Consultations du public > Enquêtes publiques 2017 > VAILOG

Enquêtes publiques 2017

VAILOG

PSA PEUGEOT CITROEN

Rubrique créée le 12/01/2017

Mise à jour le 29/03/2017

- [Observations du public reçues par voie électronique par la société TRAPIL du 27 mars 2017.](#)

- [Arrêté DRE 2016-56 du 28 février 2017 portant prorogation de l'enquête publique de la société VAILOG jusqu'au 31 mars 2017.](#)

- [Avis de prorogation de l'enquête publique de la société VAILOG prévue du 15 février au 17 mars 2017 dont la clôture est fixée au 31 mars 2017.](#)

- [lettre de demande d'autorisation](#)

- [extrait du dossier](#)

- [avis de l'autorité environnementale](#)

- [résumés non technique de l'étude d'impact](#)

- [résumés non technique de l'étude de dangers](#)

- [avis de l'enquête publique](#)

- [arrêté d'ouverture d'enquête publique du 3 janvier 2017](#)

- [arrêté DRE 2017-41 du 10 février 2017 relatif aux modifications à apporter à l'ouverture de l'enquête publique de la demande d'autorisation de la société VAILOG.](#)

- [avis d'enquête modifié comportant des mesures supplémentaires de publicité et d'accès au dossier.](#)


Le Dossier complet "mis en enquête publique" (fichier pdf - 80Mo) est téléchargeable sur la page d'accueil du site internet VAILOG : <http://www.vailog.com/en/>

Partager

Le prélèvement à la source

Dans les deux dernières lignes de cet écran, un lien "<http://www.vailog.com/en/>" permet d'obtenir:

Annexe 4 Publicité réglementaire de l'enquête



Real estate development

New markets

Strong pipeline

Real estate development
Check it out

Since 2004, developed and leased over 1,500,000 m²

March 2015 **VAILOG leases 93,000 m² to Leroy Merlin CSG Logistics Park (Milan South)**

VAILOG PRODUCES SOLAR ENERGY

> click here

News More

08 March 2015
VAILOG leases 93,000 m² to Leroy Merlin CSG Logistics Park (Milan South)

25 February 2015
VAILOG signs contract for 15 ha at 7Poort Business Park ZEVENAAR - Netherlands

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter d'un entrepôt dans le Port Autonome de Gennevilliers

Ⓞ Cliquer sur le lien...

Pour des informations complémentaires, vous pouvez également vous diriger sur l'adresse internet de la préfecture suivante: <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels>

Vallog - Welcome

Vallog is a real estate development and investment company specialized in logistics.

Vallog is Italy's nr. 1 industrial real estate development company

With an average turnover of EUR 70 mn in 2009-2014, Vallog is growing strongly thanks to its leading position in Italy and expansion abroad

Read More

En cliquant sur "cliquer sur le lien" on obtient le fichier PDF de l'ensemble des pièces du dossier de demande d'autorisation, mises les unes à la suite des autres.

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter d'un entrepôt dans le Port Autonome de Gennevilliers

Ⓞ Cliquer sur le lien...

Annexe 4

Publicité réglementaire de l'enquête

En cliquant sur la 1^{ère} ligne: "Observations du public reçues par voie électronique", on obtient la seule observation du public formulée au cours de cette enquête, le 27 mars 2017 (Auteur Société TRAPIL)

[INTERNET] TRAPIL : Enquête ICPE _ VAILOG _ Gennevilliers

Sujet: [INTERNET] TRAPIL : Enquête ICPE _ VAILOG _ Gennevilliers
De : DRENO Matthieu <mdreno@trapil.com>
Date : Mon, 27 Mar 2017 12:42:41 +0000
Pour : "pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr" <pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr>
Copie à : BONNET Samuel <sbonnet@trapil.com>, HUBER Sylvain <shuber@trapil.com>, HARTMANN Didier <dhartmann@trapil.com>

Monsieur,

Suite à votre rencontre avec Monsieur Hartmann et votre email du 27 Mars, nous vous confirmons déposer l'observation suivante :

« Le projet d'ICPE devra prendre en compte la présence de la canalisation dans son étude de danger. Notre société fournira à la demande de l'entreprise exécutoire toute information nécessaire à cette étude. Cette demande est à envoyer à :

Société TRAPIL
À l'attention de Mr DRENO
1 rue Edouard Jeanneret
78300 POISSY »

Merci,

Bien cordialement,


Matthieu DRENO
Réseau LHP
filiale DT-SIG-Urbaine

Adresse : 1, rue Charles Filouart Jeanneret, 78300 Poissy
Tél : +33 (0)1 39 25 47 99
Mobi : +33 (0)6 90 67 04 74
Professionnels ou particuliers, vous prévoyez des travaux ? Attention aux réseaux souterrains et aériens !
Pour connaître sans détruire, rendez-vous sur le site www.reseaux-et-canalisation.meris.fr

1 sur 1

27/03/2017 16:45

Lettre d'envoi

Suite de ma lettre du 07 avril 2017 à M. Jean-Fleury GAREL – VAILOG HOLDING FRANCE

Dominique MICHEL
29 rue Paul Langevin
92160 ANTONY
Tel: 01 42 37 19 32
E-mail: cadomichel@sfr.fr

VAILOG HOLDING FRANCE
Monsieur Jean-Fleury GAREL
Directeur du Développement
20 rue Brunel
1, place de la Boule
75017 PARIS

Antony, le 07 avril 2017

Courrier remis en mains propres

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société VAILOG HOLDING France, en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé 21, 23 route Principale du Port à Gennevilliers.
Remise du Procès-Verbal de synthèse (article R-123.18 du Code de l'Environnement).

Monsieur le Directeur

Par décision du 20 décembre 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête citée en objet.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté n° 2017-01 du 03 janvier 2017 et aux arrêtés modificatifs et complémentaires n°2017-41 du 10 février 2017 et n°2017-46 du 28 février 2017, portant organisation de cette enquête publique.

En application de l'article R-123.18 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous remettre le procès-verbal des observations formulées au cours de cette enquête.

Ce procès-verbal reprend l'ensemble des observations formulées par le public qui s'est exprimé au cours de l'enquête. Il prend en compte également mes propres réflexions.

Je vous précise que vous n'êtes en aucun cas tenu de me fournir une réponse, cependant si vous décidez de le faire, celle-ci sera alors intégrée dans mon rapport et comme telle, consultable par le public qui y aura accès durant un an.

Dans cette hypothèse, je vous serai aussi reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir votre réponse en version éditée, ainsi qu'en version numérique (sous Word).

Je vous précise que si vous décidez de me fournir un mémorandum en réponse je souhaite que vous puissiez me le faire parvenir dans le délai réglementaire de 15 jours.

Suite à la clôture de l'enquête le 31 mars 2017 à 16 heures, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 03 janvier 2017 de M. le Préfet, j'ai pris le dossier d'enquête et son registre.

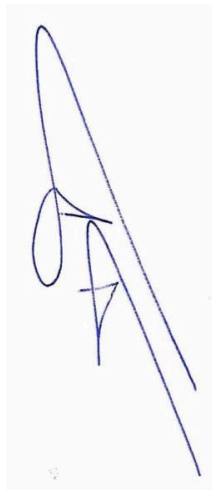
J'ai adressé dès le 1^{er} avril la copie PDF de ce registre aux destinataires de ce courrier (y compris ceux mis en copie).

J'ai également adressé par mail (WE TRANSFER) du 20 mars 2017, les fichiers PDF complets du dossier d'enquête.

Les originaux (dossier et registres) seront remis par moi-même à la Préfecture des Hauts-de-Seine avec mon rapport et mes conclusions motivées, avant le 28 avril 2017.

Ce courrier avec sa pièce jointe (en version papier et informatique), est remis en mains propres à vos représentants, ce jour 07 avril 2017, au cours d'une réunion dans les bureaux de VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY, 22 rue Paul Belmondo – 75012 PARIS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Dominique MICHEL
Commissaire enquêteur

Copies adressées par mail à :

- M. Paulo FERREIRA, Directeur Associé à VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY - 22 rue Paul Belmondo – 75012 PARIS
- M. François LANDAIS Direction de la Réglementation - Bureau de l'environnement et des installations classées (BEIC) - 167/177 avenue Joliot Curie - 92013 Nanterre Cedex

PV de Synthèse (Pages 2 à 5 sans la page titre)

Le présent procès-verbal de synthèse sera intégré par le commissaire enquêteur dans le chapitre III de son rapport, ce y compris les réponses apportées par le pétitionnaire et complétées par ses propres commentaires.

A - RECUEIL DES OBSERVATIONS

Conformément à l'arrêté n°2017-01 du 03 janvier 2017, pris par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la Société VALLOG HOLDING France, en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé 21, 23 route principale du Port à Gennevilliers, s'est déroulée du mercredi 15 février au vendredi 17 mars 2016.

Un premier arrêté modificatif (n°2017-41) en date du 10 février 2017 a permis d'assurer l'information et la participation du public par voie électronique conformément aux prescriptions de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, dont la date de mise en vigueur pour ces prescriptions est le 1^{er} janvier 2017.

A la demande du commissaire enquêteur (CE), M. le Préfet a pris un deuxième arrêté modificatif (n°2017-46) le 28 février 2017, pour proroger l'enquête de 14 jours.

En conséquence, la clôture de l'enquête a été reportée du vendredi 17 mars au vendredi 31 mars 2017 à 16h.

La durée de l'enquête a donc été égale à 45 jours calendaires dont 14 de prorogation.

Le dossier de l'enquête, y compris le registre (coté et paraphé par le CE), destiné à recevoir les avis, observations et propositions du public, a été mis à la disposition du public au siège de l'enquête, fixé à la Mairie de Gennevilliers, sise 177 avenue Gabriel Péri.

Une seule observation a été consignée sur ce registre, par M. Didier HARTMANN, le 20 février 2017. Son objet consistait en la demande de documents.

Pour répondre à cette demande, le CE lui a communiqué par téléphone, puis par mail, le lien cité dans l'avis modificatif n°1.

M. HARTMANN lui a confirmé le 13 mars (voir le paragraphe "permanences" ci après) qu'il avait pu obtenir par ce lien, les renseignements qu'il souhaitait.

Courriers

Comme stipulé à l'article 3 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, tout courrier pouvait être adressé à l'attention du commissaire enquêteur, domicilié au Siège de l'enquête.

Aucun courrier n'a été reçu.

Observations ou propositions par voie électronique

Comme prescrit à l'article 1^{er} de l'arrêté modificatif n°2017-41, le public a pu adresser ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse "pref-enquetes-publiques.dre@hauts-de-seine.gouv.fr".

Une seule observation a été adressée le 27 mars 2017, par M. Matthieu DRENO de la société TRAPIL

Permanences

Comme stipulé à l'article 2 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, le CE s'est tenu à la disposition du public au cours de 5 permanences d'une durée de 2h1/2 pour les deux permanences des vendredis 03 et 17 mars et 3 heures pour les 3 autres.

Une sixième permanence de 2h1/2, prévue par l'arrêté modificatif n°2, a eu lieu le vendredi 31 mars juste avant la clôture de l'enquête.

Le présent procès-verbal de synthèse sera intégré par le commissaire enquêteur dans le chapitre III de son rapport, ce y compris les réponses apportées par le pétitionnaire et complétées par ses propres commentaires.

A - RECUEIL DES OBSERVATIONS

Conformément à l'arrêté n°2017-01 du 03 janvier 2017, pris par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la Société VALLOG HOLDING France, en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé 21, 23 route principale du Port à Gennevilliers, s'est déroulée du mercredi 15 février au vendredi 17 mars 2016.

Un premier arrêté modificatif (n°2017-41) en date du 10 février 2017 a permis d'assurer l'information et la participation du public par voie électronique conformément aux prescriptions de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, dont la date de mise en vigueur pour ces prescriptions est le 1^{er} janvier 2017.

A la demande du commissaire enquêteur (CE), M. le Préfet a pris un deuxième arrêté modificatif (n°2017-46) le 28 février 2017, pour proroger l'enquête de 14 jours.

En conséquence, la clôture de l'enquête a été reportée du vendredi 17 mars au vendredi 31 mars 2017 à 16h.

La durée de l'enquête a donc été égale à 45 jours calendaires dont 14 de prorogation.

Le dossier de l'enquête, y compris le registre (coté et paraphé par le CE), destiné à recevoir les avis, observations et propositions du public, a été mis à la disposition du public au siège de l'enquête, fixé à la Mairie de Gennevilliers, sise 177 avenue Gabriel Péri.

Une seule observation a été consignée sur ce registre, par M. Didier HARTMANN, le 20 février 2017. Son objet consistait en la demande de documents.

Pour répondre à cette demande, le CE lui a communiqué par téléphone, puis par mail, le lien cité dans l'avis modificatif n°1.

M. HARTMANN lui a confirmé le 13 mars (voir le paragraphe "permanences" ci après) qu'il avait pu obtenir par ce lien, les renseignements qu'il souhaitait.

Courriers

Comme stipulé à l'article 3 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, tout courrier pouvait être adressé à l'attention du commissaire enquêteur, domicilié au Siège de l'enquête.

Aucun courrier n'a été reçu.

Observations ou propositions par voie électronique

Comme prescrit à l'article 1^{er} de l'arrêté modificatif n°2017-41, le public a pu adresser ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse "pref-enquetes-publiques.dre@hauts-de-seine.gouv.fr".

Une seule observation a été adressée le 27 mars 2017, par M. Matthieu DRENO de la société TRAPIL

Permanences

Comme stipulé à l'article 2 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, le CE s'est tenu à la disposition du public au cours de 5 permanences d'une durée de 2h1/2 pour les deux permanences des vendredis 03 et 17 mars et 3 heures pour les 3 autres.

Une sixième permanence de 2h1/2, prévue par l'arrêté modificatif n°2, a eu lieu le vendredi 31 mars juste avant la clôture de l'enquête.

C2.Observations du commissaire enquêteur

Le CE formule 3 observations:

Observation n°1:

L'Étude de dangers justifie que toutes les mesures mises en œuvre, qu'elles soient techniques et/ou, organisationnelles, réduisent suffisamment les couples probabilité / gravité des accidents potentiels.

L'étude de dangers porte essentiellement sur les risques liés aux incendies.

Ces mesures ont des conséquences :

1. sur les caractéristiques structurelles du Projet,
2. sur ses équipements (sprinklers, extincteurs, RIA colonnes sèches, réserves d'eau...),
3. sur les consignes et le Plan d'Opération Interne (POI).

Les dispositions correspondant au point 1 ci-dessus, sont donnés dans la Notice Descriptive Détaillée du dossier d'enquête.

Les points 2 et 3 résultent de l'étude de dangers (Pièce n°5 du dossier d'enquête) et sont reprises de façon synthétique dans le chapitre III de la pièce n°4 du dossier (Résumé Non Technique – Étude de dangers).

Comme le montre le dossier d'enquête (et en particulier les annexes n°15 de l'étude de dangers), la mise au point de ce dossier depuis la diffusion de sa version V1 (Janvier 2016) a entraîné des études complémentaires (INERIS) et donc des mesures complémentaires.

Sauf erreur de ma part, la totalité de ces mesures ne figure pas dans les documents listés ci avant (Pièces 1 et 4 du dossier d'enquête); par exemple la mesure consistant en l'asservissement de portes de quais: objet de mon observation n°2.

En conséquence, le commissaire enquêteur propose que dans le cadre de cette enquête, le pétitionnaire donne la liste des mesures qu'il conviendrait d'ajouter dans le texte des pièces 1 et 4 du dossier d'enquête.

Observation n°2: Étude de désenfumage du rez-de-chaussée

En conclusion de l'étude EFFECTIS (annexe 11 de l'Étude de dangers), il est recommandé (page 39 sur 42) "d'asservir au moins 4 portes de quais (2 au centre de chaque façade) au désenfumage dans chaque cellule du RDC de l'entrepôt".

Si à l'évidence, le pétitionnaire a retenu cette mesure dans son projet, il est précisé "qu'en l'absence de personnel (la nuit par exemple), cet asservissement n'est pas nécessaire. Les portes de quais pourront alors être ouvertes manuellement, à l'arrivée des services de secours".

Dans son mémoire de réponse relatif à la demande de compléments, daté de Novembre 2016, VAILOG HOLDING France confirme que l'asservissement ne sera réalisé qu'en présence de personnel.

Quel est l'intérêt d'une telle restriction? Induit-elle une économie et/ou des mesures d'exploitation plus simples et significatives pour être retenue?

Observations n°3: Avis de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) en date du 08 août 2016.

La BSPP a donné un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter, sous réserves de la réalisation de 12 mesures listées en pages 4 et 5 de cet avis.

Si le pétitionnaire dans son mémoire de réponse (Novembre 2016) a levé les réserves n°1 et n°9, en s'engageant d'une part:

- à procéder à l'aménagement de la voirie tel que demandé et d'autre part
- à assurer un débit simultané de 360 m3/h pour la défense extérieure contre l'incendie,

pour les autres demandes, il a simplement indiqué qu'il se rapprochera des services de la BSPP.

Pour le projet d'arrêté qui devrait être pris à l'issue de l'enquête publique, la BSPP sera à nouveau consultée.

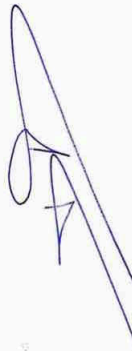
Les réserves n°11 et n°12 sont de pure forme et ne devraient pas poser de question pour leur application.

Le CE s'interroge donc sur les 8 réserves n°2 à 8 et n°10.

Le commissaire enquêteur souhaite que dans son mémoire en réponse au présent PV de synthèse, le pétitionnaire:

- précise s'il envisage des mesures complémentaires pour lever ces 8 réserves,
 - ou qu'il donne les raisons pour lesquelles, il estime que ces mesures ne sont pas nécessaires,
 - ce, en particulier sur les points suivants:
 - implantation de colonnes sèches (réserves 3 et 4),
 - implantation de 4 poteaux incendie type DN150, équipés de 2x100 en orifice de sortie (réserve n°7),
 - implantation d'une citerne incendie d'une capacité de 480m3, avec une aire de mise en œuvre accessible en permanence par une voie engins (réserve n°8),
- Les mesures qui seraient décidées par le pétitionnaire pourraient être ajoutées aux listes demandées dans l'observation n°1.

établi le 07 avril 2017



Dominique MICHEL

Annexe 5
Procès-Verbal de Synthèse des observations

Compte rendu de la réunion du 07 avril 2017

Enquête publique 16-109/95 - ICPE - Gennevilliers
Société VAILOG HOLDING FRANCE

PV de synthèse des observations - Réunion du 07 avril 2017 (16h – 17h)
dans les bureaux de VIRTUO (22 rue Paul Belmondo – Paris 12^o)

Compte rendu

Présents :

VAILOG HOLDING France : Jean-Fleury GARREL (Directeur du Développement)
VIRTUO Industrial Property : Paulo FERREIRA (Directeur Associé)
Commissaire enquêteur : Dominique MICHEL (Rédacteur)

Diffusion: les présents et François LANDAIS (Préfecture 92)

Objet:

- Présentation du procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête.
- Suite de la procédure jusqu'à la diffusion de son rapport et de ses conclusions motivées par le commissaire enquêteur.

Diffusion de ce procès-verbal

- Ce PV de 4 pages + un titre, est remis en mains propres en début de réunion à M. GAREL représentant le pétitionnaire, avec une copie à M. FERREIRA.
- Le document a été diffusé par mail en version WORD et PDF, en fin de matinée du 7 avril aux mêmes personnes + M. LANDAIS (Préfecture 92)

Les 4 observations de ce document sont commentées en séance.

1 - Observation de M. DRENO - Société TRAPIL : M. FERREIRA fait remarquer que la distance entre la conduite TRAPIL et le futur bâtiment VAILOG, est relativement importante. Il se rapprochera de la Société TRAPIL pour avoir les renseignements nécessaires sur les mesures de protection actuelles et vérifier que cette installation externe au projet ne peut engendrer d'effet domino, conformément à l'étude de dangers (chapitre VI.A0.2, page 111)

2 - Observation n°1 du CE : à la demande du pétitionnaire, le CE précise que pour la liste demandée, les mesures concernées sont celles *qu'il conviendrait de **rappeler*** et non bien sûr celles *qu'il conviendrait d'**ajouter***.

Les mesures concernées sont celles décrites dans les pièces n°1 et n°4 du dossier d'enquête.

3 - Observation n°2 du CE : Le pétitionnaire précise que les recommandations d'EFFECTIS (asservissement d'au mois 4 portes de quai dans chaque cellule du RDC de l'entrepôt) seront appliquées de jour comme de nuit.

4 - Observation n°3 du CE : Le pétitionnaire lèvera en principe les réserves de la BSPP. La localisation de la citerne incendie de 480 m³ (réserve n°8) sera fixée en concertation avec les pompiers.

Programmation des procédures à suivre :

- semaine du 17 au 21 :
 - Le pétitionnaire donnera ses réponses au PV de synthèse, en principe le 20 avril au plus tard.
 - Le CE diffusera pour avis, une dernière version provisoire de son rapport (en début de semaine, en fonction des échanges de la présente réunion).
 - Le CE diffusera la 1^{ère} version de ses conclusions motivées en fin de semaine, après réponses du pétitionnaire.
- semaine du 24 au 28 :
 - Diffusion du rapport et des conclusions motivées après réception des avis du pétitionnaire.
 - Ces documents seront remis en mains propres à la Préfecture (le jeudi 27 ou le vendredi 28 avril) et par voie postale au TA95, le même jour.



M. Dominique MICHEL
Commissaire Enquêteur

Paris, le 20 avril 2017

Objet : Enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société VAILOG HOLDING France en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé 21/23, route Principale du Port à Gennevilliers
Procès-Verbal de Synthèse des observations recueillies

Monsieur,

Lors de la réunion de synthèse du 7 avril 2017, vous nous avez présenté le Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique relative à notre demande d'exploiter une plateforme logistique sur le Port de Gennevilliers.

Au cours de cette réunion vous nous avez donc exposé quatre remarques dont trois émanant de votre analyse du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Nous vous prions de trouver, ci-joint, les éléments de réponse à ces observations.

1) Observation de la société TRAPIL

« Le projet d'ICPE devra prendre en compte la présence de la canalisation dans son étude de danger. Notre société fournira à la demande de l'entreprise exécutante toute information nécessaire à cette étude. Cette demande est à envoyer à : Société TRAPIL A l'attention de Mr DRENO - 1 rue Edouard Jeanneret - 78300 POISSY ».

Comme indiqué dans notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'étude de danger a été réalisée sur la base des informations disponibles. Nous nous proposons de prendre contact avec la société TRAPIL afin de prendre connaissance des éléments en leur possession.

Par ailleurs, nous indiquons dans notre dossier de demande qu'à notre connaissance aucune installation externe n'engendrera d'effets domino sur les installations de notre établissement. Il est à rappeler que notre bâtiment se trouve à pratiquement 95m de la Route du Port où est implantée la canalisation TRAPIL qui en mode de fonctionnement normal n'est pas susceptible d'induire un risque sur notre établissement et qui doit être pourvue de dispositions de protection pour répondre à un mode dégradé compte tenu de la présence de nombreuses entreprises le long de sa canalisation.



Enfin, nous voulons souligner le fait que notre établissement a fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction du permis de construire du 9 janvier au 10 février 2017 et qu'aucune remarque de la société TRAPIL n'a été émise au cours de cette dernière.

2) Observation du Commissaire Enquêteur n°1.

A la demande du Commissaire Enquêteur, nous dressons ci-après la liste des mesures prévues pour assurer la maîtrise du risque incendie au sein de notre établissement.

D'un point de vue des caractéristiques structurelles du projet :

- La structure du bâtiment sera R120 et le plancher haut du niveau 0 sera composé d'une dalle béton coupe-feu 2 heures. Les poteaux, les poutres et les autres éléments de structure seront donc coupe-feu 2h.
- L'auvent constituant la cour camion au premier niveau, au sud de l'entrepôt, sera structurellement indépendant du bâtiment. Il sera stable au feu 2h et le plancher coupe-feu 2h.
- L'entrepôt sera muni d'une couverture en bac acier galvanisé isolée avec de la laine minérale, lui conférant un caractère Broof(t3).
- Des cantons de désenfumage dont la superficie sera inférieure à 1600 m² et la longueur inférieure à 60 m seront aménagés dans l'entrepôt. La toiture de l'entrepôt à l'étage supérieur sera équipée d'exutoires de fumée sur au moins 2 % de sa surface.
- A l'étage inférieur, le désenfumage sera effectué par le biais d'ouvrants en façade situés sur toute la largeur et de part et d'autre des cellules du rez-de-chaussée. Les ouvrants assureront une surface de désenfumage équivalente à au moins 2% de la surface du niveau inférieur.
- Les murs extérieurs à l'est et à l'ouest et les parois séparatives entre les cellules seront coupe-feu 2 heures. Un dépassement en toiture de 1 m sera réalisé au niveau des parois séparatives en toiture. Un retour coupe-feu 2h sera également présent au niveau des parois séparatives sur une largeur de 1 m au niveau des façades nord et sud, qui seront constituées essentiellement de bardage métallique. Par ailleurs, au niveau de ces façades, un soubassement en béton sur une hauteur de 4,5 m sera présent au niveau supérieur. De plus, un retour coupe-feu 2h sera présent au rez-de-chaussée au-dessus des lanterneaux au droit du plancher entre les niveaux 0 et 1.
- Les murs des locaux techniques et les murs de séparation des bureaux et des cellules seront coupe-feu 2h. Les portes d'accès et de secours associées à ces éléments seront également coupe-feu 2h. Ainsi, ces portes permettront de conserver le caractère coupe-feu de la paroi et d'assurer l'intégrité et la stabilité des parois pendant deux heures.
- Au rez-de-chaussée, l'évacuation sera réalisée, comme sur un entrepôt classique, par le biais des issues de secours réparties sur toutes les façades de l'entrepôt. Pour les cellules du premier étage, l'évacuation du personnel sera réalisée par les moyens suivants :
 - Une coursive extérieure qui fait le tour du bâtiment sur les façades est, ouest et nord, sur laquelle donnent l'ensemble des issues de secours du premier étage ;
 - Côté Sud, l'évacuation se fera via les escaliers d'accès aux bureaux, plus un escalier dans le coin nord-est ;
 - Des tours d'évacuation en façade nord



D'un point de vue des équipements de prévention et de lutte contre l'incendie :

- Un système d'extinction sprinkler de type ESFR, composé de 2 motopompes diesel et de deux réserves d'eau de 500 m³. Le local sprinkler sera protégé par des structures coupe-feu 2h.
- Des alarmes liées au sprinkler seront installées dans le bâtiment et les locaux techniques correspondants. Les alarmes sprinkler seront reportées à une société de télésurveillance 24h/24 et 7j/7.
- Une détection de fumées sera mise en place au rez-de-chaussée.
- Un réseau de sept poteaux incendie sera présent autour du bâtiment. Il viendra compléter les poteaux également présents sur le Port.
- Afin d'intervenir au premier étage, des colonnes sèches seront mises en place. Ces dernières, d'un diamètre 100 mm, seront au nombre de quatre et seront localisées au droit de chaque mur coupe-feu séparatif.
- Quatre portes de quais (2 au centre de chaque façade) seront asservies au désenfumage dans chaque cellule du rez-de-chaussée du l'entrepôt sans distinction des périodes diurnes ou nocturnes.
- Des extincteurs répartis à l'intérieur des cellules ;
- Des RIA (robinets d'incendie armés), répartis dans l'entrepôt.

D'un point de vue organisationnel :

- Mise en place d'un POI ;
- Mise en place de procédures internes.

3) Observation du Commissaire Enquêteur n°2.

Nous confirmons que pour prendre en compte les conclusions de l'étude Efectis, au moins 4 portes de quais (2 au centre de chaque façade) seront bien asservies au désenfumage dans chaque cellule du rez-de-chaussée du l'entrepôt sans distinction des périodes diurnes ou nocturnes.

4) Observation du Commissaire Enquêteur n°3.

Concernant l'avis de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), nous nous engageons à prendre en compte les demandes émises dans cet avis, à savoir :

- a) L'aménagement d'une voie carrossable depuis la voie publique pour permettre l'accès des engins de secours selon les caractéristiques demandées par la BSPP.
- e) L'implantation de 4 poteaux selon les caractéristiques données dans l'avis de la BSPP.
- g) L'implantation d'une citerne incendie d'une capacité de 480m³. L'implantation exacte de cette dernière sera effectuée en concertation avec la BSPP.
- h) Un débit simultané de 360m³/h pour la défense incendie. Il restera à définir avec la BSPP sur combien de poteaux ce débit simultané est demandé.
- i) Un débit simultané de 360m³/h à partir du réseau d'eau avec les appareils d'incendie prenant en compte 2 PI avec un débit unitaire de 120m³/h du site et la BI située au 25 de la Route Principale du Port, sous réserve cependant que la BI située sur la voie publique soit en mesure de délivrer un débit de 60m³/h.



- j) La réception des poteaux incendie et de la citerne incendie par le bureau prévention de la BSPP.
- k) L'établissement d'un Plan d'Opération Interne.

Concernant les cinq points suivants :

- b) L'installation d'un dispositif fixe permettant la défense des murs coupe-feu séparatifs.
- c) L'installation d'une colonne sèche dans chacun des escaliers de la cour nord selon les caractéristiques décrites dans l'avis de la BSPP.
- d) L'implantation de deux batteries de deux colonnes sèches une au pied de l'escalier du bloc 03 l'autre au pied de l'escalier du bloc 02.
- e) La pose d'une plaque indicatrice au droit des raccords d'alimentation des colonnes sèches mentionnant « Alimentation colonnes sèches DN100 escalier X ».
- f) La pose d'une plaque indicatrice au droit des prises incendie des colonnes sèches mentionnant « Prise incendie colonnes sèches DN100 escalier X ».

Nous nous rapprochons des services de la BSPP pour échanger avec eux. En effet, dans notre dossier nous avons prévu des colonnes sèches permettant la défense des murs coupe-feu séparatifs, ce qui est usuellement réalisé et notamment en région PACA. Cette solution ne semble pas convenir et pour autant c'est ce type d'installation que la BSPP préconise dans ses points c) et d). Nous souhaitons donc trouver la meilleure solution techniquement et économiquement efficace.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Eric VERON
Gérant

Copies à :

- M. SCHUTTERLE (DRIEE 92)